



Université d'automne Jeunesse Education Populaire

**Conseiller.e technique et pédagogique/Conseiller.e d'éducation populaire :
un même métier à reconstruire sur des bases statutaires
réhabilitées**

**Du 22 au 24 novembre 2021
Ecole nationale de Voile et des Sports
Nautiques (ENVSN) de Saint-Pierre-Quiberon**

**Intersyndicale
EPA-FSU/SEP-UNSA/SNPJS-CGT**



Université d'automne Jeunesse Education populaire

**Conseiller.e technique et pédagogique,
Conseiller.e d'éducation populaire :**

**un même métier à reconstruire
sur des bases statutaires réhabilitées**

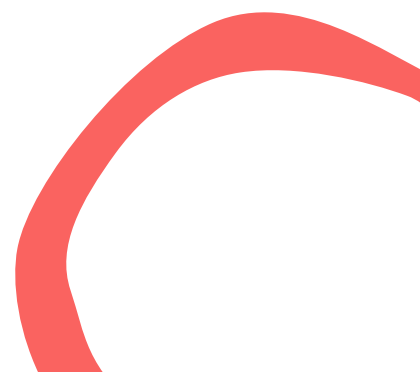


Table des matières

Une université d'automne : pour quoi faire ?	5
Les participants à l'université d'automne	9
Première séquence	11
Une histoire du métier à partager	
Premier atelier	31
Dis ! c'est quoi ton métier ?	
Deuxième séquence	33
Dis ! c'est quoi l'article 10, le contrat d'objectifs ?	
Deuxième atelier	39
Le contrat d'objectifs dans les services	
Troisième séquence	43
Les spécialités, retours sur le travail engagé avec la DJEPVA sur les spécialités	
Troisième temps d'atelier	55
Les spécialités dans les services, état des lieux	
Evaluation de l'université d'automne	63
La clôture de l'université d'automne en plénière	65
<i>Annexe : glossaire</i>	<i>67</i>

Une université d'automne pour quoi faire ?

Les choix politiques de la décennie 2010-2020 ont transformé profondément le sens et les modalités d'intervention des personnels Jeunesse et Sports : RGPP, REATE, MAP, mise sous gestion administrative et politique des ministères sociaux. Pendant la période, nos trois organisations syndicales ont mené le combat pour une réaffirmation de la dimension éducative des politiques publiques de notre champ en demandant la création d'un pôle éducatif interministériel. Le transfert de la DJEPVA au ministère de l'Education Nationale a été un premier pas. Il a permis l'ouverture d'un chantier sur le métier et le statut de CEPJ qui a débouché sur un nouvel arrêté de spécialités, une réforme statutaire et un nouveau concours. Le transfert de tout Jeunesse et Sports à l'Education Nationale, et en particulier sa gestion par la DGRH de l'EN rend nécessaire et urgent d'affirmer que nos métiers JEP (CEPJ et CTPS) relèvent de la mission éducative tout au long de la vie de l'Etat. Cependant si notre cadre statutaire est aujourd'hui plus protecteur qu'il n'a jamais été, les politiques publiques du champ de l'éducation populaire et leurs modalités de mise en œuvre par un management d'indicateurs, isole les CEPJ et les CTPS-JEP.

Cet isolement génère des souffrances, de la perte de sens, bloque les initiatives de mise en réseau.

Dans un contexte de remise en cause des cadres statutaires de toute la Fonction Publique, le danger est grand de se voir expropriés de nos métiers faute de disposer des outils et de la force d'un collectif.

L'université d'automne des CEPJ et ses suites portent cette ambition.

Le pôle éducatif créé depuis janvier 2021 : la genèse de cette université.

L'adossement de Jeunesse et Sports à l'Education nationale est marqué par une focalisation sur les programmes (service national universel en premier lieu) dans une méconnaissance des fonctions et métiers JEP par les recteurs et DASEN.

La DJEPVA est « renouvelée » sans donner la moindre perspective de prise en

considération visant à restaurer une dimension éducative du métier de CEPJ fondé sur des capacités d'expertises liées aux six spécialités statutaires (voir ci-après).

La Formation Professionnelle Statutaire (initiale et continue) est insatisfaisante.

Les lauréat.e.s du concours CEPJ se voient présenter une « culture métier » banalisée, au gré des représentations qu'en ont les corps d'encadrement, les directions de stage, les gestionnaires de la DJEPVA.

L'isolement des collègues est grandissant sous le double effet des destructions d'emplois d'une part et des fonctionnements en silos territoriaux et d'une segmentation par programmes de nos services d'autre part.

L'étude du CNAM est en panne et la DJEPVA comme les DRAJES, mais aussi une bonne part de collègues ne s'y investit pas pour en faire un objet et un sujet de stimulation et d'analyse.

Les divisions et stratégies syndicales, hormis l'intersyndicale JEP (UNSA-FSU-CGT), conduisent les organisations syndicales à travailler plus leurs singularités que la recherche d'unité.

Les 3 organisations syndicales majoritaires dans les instances paritaires (EPA-FSU ; SEP-UNSA ; SNPJS-CGT) portent l'ambition de proposer une alternative à cette incurie ministérielle.

Favoriser des perspectives malgré tout

La Présidentielle de 2022, en perspective lors du démarrage de l'université d'automne et désormais l'entrée dans un nouveau quinquennat (2022-2027) sont des moments d'exposition d'enjeux de société.

La résurgence d'idéologies identitaires décomplexées, la prise de distance grandissante vis-à-vis du « politique » mais aussi de la société civile organisée devraient inciter au sursaut et à la dynamisation de la conscience critique. En faire une mission d'intérêt général et de service public devrait s'imposer. Pour cela il convient de dégager ce qui « justifie » dans ses fondamentaux – non pas dans son instrumentalisation actuelle – un corps de fonctionnaires d'Etat relevant de la mission éducative tout au long de la vie.

Porter un regard critique et actualisé sur les CEPJ/CTPS JEP pour en faire valoir l'utilité est primordial mais aussi pour en

pointer les mésusages institutionnels liés au matriciel des ministères sociaux et aux menaces d'un autre matriciel désormais : celui de la DGRH et du secrétariat général du MENJS.

Ce travail d'analyse, de confrontations, ne relève pas d'un *lamento*, ni d'une glorification de posture professionnelle, mais d'un enjeu de politique publique avec un regard lucide posé sur les compétences des collectivités, de l'Etat, mais aussi sur les évolutions européennes en matière de politiques de jeunesse, d'éducation permanente, d'action culturelle et de construction citoyenne.

Sans cette ambition d'éducation tout au long de la vie comment les métiers de CEPJ/CTPS JEP peuvent-ils résister au moule d'une administration réduisant l'emploi public à peau de chagrin ?

EPA-FSU, SEP-UNSA, le SNPJS-CGT, considèrent que ni les élections politiques (présidentielles et législatives), ni les élections professionnelles dans la fonction publique en 2022 ne posent d'interdit à travailler ensemble des espaces de reconstruction. Ces trois syndicats veulent

témoigner de ce que peut être un travail commun pour dégager du sens, sans naïveté, sans concurrence ni volonté de capter des voix ou des adhésions car l'ambition est plus large : refonder un métier.

Des préoccupations et visions partagées pour tenter un cheminement intersyndical

- Partir des politiques publiques et du cadre statutaire justifiant un emploi public
- Oser interroger le travail de la DJEPVA, sa responsabilité pour porter une mission
- Reconstituer les réseaux régionaux et un réseau national autour des spécialités
- Affirmer la nécessité d'expérimenter en partant des territoires et pratiques sociales
- Ne pas être victimes du présent, ne pas penser le métier à partir de son quotidien imposé
- Penser les implications sur les programmes, décloisonner, sortir des tâches pour innover
- Prouver que c'est possible, oser affirmer la part de liberté d'initiative éducative
- Valoriser toutes les fonctions statutaires (expérimenter, former, innover, accompagner...)
- Entretenir la pluralité, sans rechercher la pratique unique et stéréotypée du métier de CEPJ
- Se former, entretenir ses compétences en cohérence avec les pratiques
- Travailler avec tous les publics, pas seulement les jeunes, les élus, la société civile...
- Définir les contours du métier au regard d'enjeux sociétaux : éducation, écologie, démocratie...

Objectifs de l'Université d'automne

1. **Travailler la notion d'expertise liée à un domaine de savoirs constitués, de « compétences »** métiers en lien avec le décret statutaire CEPJ et les nouvelles spécialités
2. **Diffuser les pratiques professionnelles actuelles et celles portées dans les mandats syndicaux** : identités professionnelles, lier pratique et cadre statutaire, échanges d'outils de pratiques, de techniques, de stratégies...
3. **Renforcer la mutualisation** entre pairs : favoriser l'esprit de compagnonnage entre pairs, entre nouveaux et anciens CEPJ
4. **Valoriser le métier de CEPJ et reconnaître ses différentes modalités d'exercice** : corps d'avenir ou fantasmé, entre attaché et inspecteur, chargé de dossier ou de pilotage, comment passer du tableur au terrain...

Format

Cette université d'automne a été organisée en tant que **stage syndical** se déroulant du lundi 22 novembre 2021 (14h) au mercredi 24 novembre 2021 (12h), à l'Ecole Nationale de Voile (Saint-Pierre de Quiberon). Elle a réuni près de 50 collègues invités par les 3 syndicats.

La prise en charge des frais d'organisation, d'hébergement, de déplacement a été entièrement mutualisée. Les rencontres ont alterné des apports historiques, juridiques, des débats en plénier avec des échanges en ateliers.

Précision sur la mobilisation des participants

L'inscription des participants a été effectuée sur la base de 20 personnes pour EPA et 20 personnes pour le SEP, 10 pour le SNPJS. Chacun des trois syndicats privilégiant la présence d'agents impliqués dans les instances locales tout en assurant au mieux la présence des collègues nouvellement recrutés mais aussi en ayant connaissance de :

- Leur spécialité de concours,
- Leur spécialité éventuellement pratiquée,
- Leur spécialité éventuellement revendiquée.

Le fait de ne pas avoir de spécialité pratiquée ou revendiquée n'était pas un obstacle en soi pour s'inscrire. Mais **l'objectif était de traiter des spécialités à faire vivre et du caractère syndical de l'Université. Il ne s'agissait donc pas de débattre du bienfondé des spécialités mais de leurs contenus, de la diversité de leurs déclinaisons possibles, des formes d'organisation à réunir, des réseaux collaboratifs à créer, etc.**

Pour rappel les spécialités dont il est question sont :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- Éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;
- Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;
- Sciences et techniques de la communication et pratiques numérique.

L'Université n'est pas pensée pour livrer des recettes et formater mais pour ouvrir des pistes et dégager des éléments d'harmonisation des pratiques dans la perspective de la construction de réseaux de travail et échanges réciproques de savoirs.

Les participants à l'université d'automne

(par ordre d'arrivée dans le métier)

Didier HUDE
Ex-DRAJES Nantes CTP 1976
Art Dramatique et pratiques
culturelles artistiques,
parcours
et d'expression
artistiques

**Marie-Christine
BASTIEN**
1981 - CTPS DRAJES Nancy
Anthropologie

Marie FILIALI
CTP 1982 (Loisir social)
CHEPJ, CEPJ 2001
DRAJES Nancy

Patricia OSGANIAN
DRAJES SDJES 75
1982
Jeunesse
(sciences de l'éducation)

**Etiennette
MONTANANT**
SDJES Pyrénées Orientales
CEPJ 1983
(Sciences de l'éducation et
territorialisation des politiques
éducatives)

Thierry ROOS
CEPJ 2002
CTPS 2017
SDJES Hérault
Activités scientifiques et
techniques (EEDD)

**Pascale
FORET**
CEPJ 2002
SDJES Orne
SEJ et STC

Claire LETOURNEUR
CEPJ 2001
SDJES Quimper
Sc Eco et juridique

David DURAND
2001
DRAJES Normandie
Sc. Eco et juridiques

Catherine TUCHAIS
CEPJ 1994
DRAJES Pays de la Loire
Spécialité SHA
Spécialité d'exercice Lecture
écriture

Richard REBOUL
1995 CEPJ
CREPS PACA
Sc Tech. Communication

Sophie BRIOT
CEPJ 2002
DRAJES Orléans (Centre)
Activités Scientifiques et
techniques

Jean LAVIGNE
SDJES 64
2002
STC - Polyvalent

Virginie SEBILLE
CEPJ 2003
DRAJES Pays de Loire
Arts plastiques

Xavier LEFEUVRE
CEPJ 2003
SDJES de la Sarthe
Livre et Lecture

Guillaume BONNET
CEPJ 2003
SDJES Calvados
Image et son
(Pratiques culturelles)

Fadila MAMOUNI
CEPJ d'adoption
2011
SDJES Indre
Science de l'Education

Emilie CADIERE
CEPJ 2010
DRAJES PACA
SHA

Pierre LEMAITRE
2010
DRAJES de Normandie
SHA

Arnaud LOUSTALOT
CEPJ 2010
SDJES Indre et Loire
Sc Humaines appliquées

**Marie Annick
CHABASSIEU**
CEPJ 2006
DRAJES Marseille
Communication

**Alexander
SPAROSVICH**
2005 CEPJ - 2021 CTPS
Sc Humaines appliquées

Floriane DUPONT
CEPJ2012
SDJES Rouen
Détachement EN
+
Intégration

Arthur LEPELLETIER
CEPJ 2013
SDJES de l'Orne
SEJ et Pratiques culturelles

Isabelle KAUFANN
2013 CEPJ
DRAJES Nantes
Sciences Humaine

Colombe PELLE
CEPJ 2013
SDJES Hautes Pyrénées
(Tarbes)
Sc Humaines et sociales
Appliquées

**Cathy
SENE**
CEPJ 2015
SDJES Ariège
Détachement FPT

Marianne LEDUY
CEPJ 2019
SDJES 35
Sciences de l'Education
Sciences juridique et éco

Camille GREGORIO
CEPJ
SDJES Seine Maritimes
2019
Sciences juridiques et éco

Gwenn AUBE
CEPJ 2018
SDJES Loire Atlantique
Sciences éco et juridiques

Alexia MORVAN
CEPJ 2017
SDJES 35
Spé concours : SHA
Exercice :
Sciences de l'Education

**Aurélie
CANAZZI**
CEPJ 20216
SDJES Aude
SHA

**Guillaume
DEFRANCE**
2016 CEPJ
SDJES Lot
SHA

Julie CHARNET
CEPJ 2019
DSDEN Aveyron
Spécialité concours : SEJ
Spéc : EEDD

Ludovic MAZET
CEPJ 2020
SDJES 69
Sciences de l'Educat
+
vie associative

Paul LOPEZ
CEPJ DRAJES Grand Est
2019
NSP Spécialisation

Juliette BUOT
CEPJ
Décembre 2020
SDJES Manche

Loic BONNAVENTURE
CEPJ 2020
SDJES de l'Aude
(Interdépartemental)
Sciences de l'Education

PREMIERE SEQUENCE

Une histoire du Métier à partager

Didier HUDE

D'où vient le corps des CEPJ (Instructeurs nationaux, CTP, Assistants JEP) ? Quelle est la place des spécialités dans le métier au fil des recrutements et des changements institutionnels et politiques ? Comment le métier a évolué depuis la RGPP ? Comment la RGPP et la logique de dispositifs ont eu un impact sur nos métiers et sur les spécialités ?

En résumé

Le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et celui des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prennent racine dans la création des instructeurs spécialisés à l'issue de la Deuxième Guerre Mondiale. Cette création était une émanation du Programme National de la Résistance. Les instructeurs spécialisés étaient des contractuels qui contribuaient à la formation des cadres associatifs. Leur entrée était disciplinaire, principalement dans le domaine des arts et aussi des techniques d'entraînement à la pensée.

Les statuts ont énormément évolué depuis 1944 :

- Statut des conseillers techniques et pédagogiques en 1963.
- Assistants de jeunesse et d'éducation populaire en 1964. Ces statuts étaient précaires (contractuels de droit public).
- Les syndicats obtiennent la création d'un statut de titulaire (CEPJ) en 1985.
- Le corps des CTPS ne date que de 2002.
- Le statut des CEPJ a été réformé en 2017 (déroulement de carrière PPCR et exercice de la spécialité).

Ces phases ont autant dépendu des négociations syndicales que des ruptures des politiques publiques et des réorganisations administratives. Les évolutions ont toujours été réalisées en parallèle avec les corps du secteur sport. Leur vocation éducatrice a été affirmée par la référence permanente aux corps d'enseignants, à un champ de spécialité et à des modalités d'actions pédagogiques.



L'assemblée à l'écoute de Didier Hude.

Les syndicats, quels qu'ils soient, ont été le siège d'un travail spécifique d'élaboration et de conceptualisation des métiers malgré des positionnements politiques conflictuels. Dans ce contexte, les avancées obtenues sont autant le reflet de

visions communes et de conflits propres à chaque syndicat que des conflits, morcellements et alliances intersyndicales.

En outre, le conflit avec les syndicats des inspecteurs est consubstantiel de ces évolutions. Deux visions radicalement différentes de l'action publique s'opposent. L'une, défendue par la plupart des syndicats représentatifs des conseillers, est celle d'une mission éducatrice de la société. L'autre, défendue par les syndicats d'inspecteurs est celle d'une administration administrante. Si les améliorations successivement obtenues

dans les statuts ont légitimé la fonction éducatrice des conseillers et leurs spécialités, l'exercice réel dans les services tend à les transformer en gestionnaires de dispositifs soumis à une hiérarchie omniprésente.

L'autonomie et la capacité créatrice des conseillers ont toujours été au moins formellement reconnues mais c'est bien toujours dans l'exercice d'une spécialité que les conseillers d'aujourd'hui et leurs devanciers ont pu légitimer une fonction éducatrice complémentaire et indépendante de celle des inspecteurs.

Éléments d'histoire collective des conseillers techniques et pédagogiques d'éducation populaire « Jeunesse et Sports »

Les étapes abordées dans ce chapitre

Une histoire née dans l'élan de la Libération, p. 13.

L'éducation populaire au sein du ministère de l'Éducation nationale, p. 14.

Une inspectrice, fondatrice de l'histoire collective des instructeurs, p. 14.

Naissance du syndicat des instructeurs au sein de la FEN : SNISEP, p. 15.

1959 : création du ministère de la Culture absorbant des composantes de l'éducation, p. 15.

Les « Glorieuses », la professionnalisation de l'animation... et Maurice Herzog, p. 16.

Inspection Jeunesse et Sports : un développement parallèle à celui des instructeurs, p. 17.

1963, un statut commun de contractuels Sport et JEP : conseiller technique et pédagogique, p. 18.

1964 un autre changement de taille : le recrutement des assistants de jeunesse et d'éducation populaire dans les services départementaux, p. 19.

12 décembre 1970, INEP de Marly-le Roi, « la folle nuit bleue » du SNCTPEP et son évolution, p. 20.

Vers la fusion des CTP et des Assistants JEP au sein du SNCTPEP-FEN, p. 21.

1979 un nouveau statut de CTP se rapprochant de la titularisation, p. 21.

1981 un camarade devient ministre, les effectifs sont doublés, p. 22.

1985 : trois statuts de titulaires, tous calqués sur les corps enseignants répliqués de l'EPS, p. 23.

L'atomisation syndicale progressive et ses conséquences prévisibles, p. 25.

La circulaire de 93-063 JS, p. 25.

Le corps de débouché des CTPS, p. 27.

2017 : la modification statutaire des statuts de CEPJ et professeurs de sport, p. 28.

2023 : ..., p. 30.

« *L'éducation populaire, Ils n'en ont pas voulu* ». Ainsi parlait Christiane Faure, compagne de Jean Guéhenno, au crépuscule de sa vie. Christiane Faure, pionnière de l'éducation populaire au ministère de l'Éducation nationale. Ils n'en ont pas voulu et pourtant ils l'ont eue.

Une histoire née dans l'élan de la Libération

L'actuel corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, tout comme celui des conseillers techniques et pédagogiques dits supérieurs, relève de la longue histoire des corps de formateurs de la Jeunesse et des Sports. Pour le versant JEP, cette histoire de service public a débuté en 1944. Le régime de Vichy sombre. Le gouvernement provisoire de René Capitant le remplace. La sanglante bataille des Ardennes n'a pas encore commencé. Le 22 septembre 1944, alors que la seconde guerre mondiale est toujours en cours, Jean Guéhenno - inspecteur général en charge de la direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse – met en place des **instructeurs spécialisés**. Ils sont contractuels sans statut réel. Leur mission principale : contribuer à la formation des cadres associatifs. La direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse relève du ministère de l'Éducation nationale. Ces instructeurs nationaux doivent intervenir principalement dans les centres éducatifs,

à partir de leurs disciplines, principalement artistiques. Les centres éducatifs remplacent les Écoles de cadres des mouvements de jeunesse soumises aux influences du régime de Vichy. Elles ne sont toutefois pas à confondre avec l'école des cadres des « chevaliers d'Uriage » animée par un maréchalisme convaincu et la francisque cocardière.



L'enjeu consiste à insuffler au sein des centres éducatifs l'esprit et les principes du programme du Conseil National de la Résistance, dont le siège jouxte le ministère de l'Éducation nationale. « Faire feu de tout bois » pour restaurer l'humanisme, après la guerre et

l'holocauste. « Plus jamais ça » faisait partie des slogans. La philosophie politique qui préside à la mise en place d'instructeurs spécialisés dans les disciplines artistiques consistait à porter la culture populaire comme élément de lutte contre l'obscurantisme. Les instructeurs spécialisés devaient être des femmes et des hommes de terrain sachant que la culture à elle seule ne met pas à l'écart la barbarie. La preuve ? Les dignitaires nazis écoutaient ou jouaient Richard Wagner dans les camps d'extermination. Le fait de porter une culture populaire au plus près du peuple correspond à une mission de service public pour changer la société sur des bases qui se veulent émancipatrices, pour servir la conscience critique et l'ouverture d'esprit.



L'éducation populaire au sein du ministère de l'Éducation nationale

Au sortir de la seconde guerre mondiale – au sein du ministère de l'Éducation nationale - la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire a théorisé les modes opératoires des instructeurs. Elle précise dès 1946 le recours aux stages et sessions de théâtre, chant, musique, danse, cinéma, marionnettes, arts plastiques, mais aussi des techniques d'entraînement de la pensée, proches de l'entraînement mental. Les instructeurs étaient donc

formateurs dans leur mission d'État. Leur métier de base relève principalement d'un domaine d'expression artistique. La spécialité est leur outil d'intervention. Elle structure leur champ professionnel.

Mettons des noms sur cette trentaine de pionnières et pionniers désormais oubliés, sans qui nous ne serions pas là, ni ceux qui se sentent leurs héritiers, ni ceux qui, parmi nous, les ignorent :

Art dramatique : Hubert Gignoux, Olivier Hussenot, André Crocq, Yves Joly, Henri Cordreaux, Jean Rouvet, Charles Antonetti, Marie Diemesch, Jean Rodien, Jean Pierre Ronfart ;

Musique, chant choral : César Geoffray, William Lemit, André Verchali, Raphaël Passaquet, Jean Pesneau ;

Arts plastiques : Lucette Chesneau, Pierre Hussenot, Jean François, Lucien Lautrec, Gilles Duché ;

Cinéma : Marcel Cochin, Jean Le Landais, Marcel Deherpe, Jean Pauty ;

Danse, arts et traditions populaires : Thérèse Paleau, Pierre Goron, Pierre Panis, Marinette Journoud- Aristow ;

Techniques d'éducation populaire, nouvelles pédagogies : Nicole Lefort des Ylouses, Anne Jacques ;

Radio : Robert Barthès ;

Travaux manuels éducatifs : Albert Boeckhotdt

Une inspectrice, fondatrice de l'histoire collective des instructeurs

La gestion des instructeurs est confiée à Jean Blanzat et Christiane Faure (belle-sœur d'Albert Camus). Mais dès 1946, « par mesure d'économie publique », la direction de l'éducation populaire est « fusionnée » avec la direction de l'éducation physique et des activités

sportives, pour donner naissance à la « direction générale de la jeunesse et des sports ». C'est là le résultat des affrontements entre gaullistes et communistes. L'éducation populaire devenait suspecte. Née à Oran, Christiane Faure décide de repartir en Algérie. Henri Cordreaux en art dramatique et d'autres instructeurs la rejoindront. Les instructeurs bénéficiaient d'une grande liberté d'action accordée par la qualité de leurs spectacles et démarches. Christiane Faure créera un théâtre, elle fera des lectures publiques dans l'atlas saharien et le Tell, pas seulement dans les métropoles. L'Algérie n'est pas indépendante. Durant la guerre d'Algérie plusieurs inspecteurs de terrain seront assassinés par l'OAS.



Christiane Faure

Jusqu'au début des années 60 le statut des instructeurs n'évoluera pas. L'ébauche d'un corps de titulaires échouera en 1957, au moment de l'implantation des instructeurs régionaux. À la fin des années 50 on avait deux types d'instructeurs spécialisés : les nationaux rattachés à l'administration centrale et les régionaux auprès des rectorats. Une circulaire du 27 mai 1957 précise aux recteurs que les instructeurs régionaux sont spécialisés mais qu'ils concourent aussi à une démarche plus globale de formation et d'information des cadres associatifs, via des conférences, cours du soir, séminaires et stages organisés sur les temps libres hebdomadaires et congés. On institutionnalise les stages de réalisation qui formeront des milliers de professionnels et amateurs.

Naissance du syndicat des instructeurs au sein de la FEN : SNISEP

Le syndicat national des instructeurs spécialisés d'éducation populaire de la direction générale de la jeunesse et des sports fonctionnait comme une amicale structurée par spécialités. Il portait probablement le mandat d'amélioration du cadre statutaire des instructeurs mais l'idée de créer un corps de titulaires n'était pas le cœur de son orientation syndicale. Il est créé le 19 février 1950 au café tabac le Saint-Georges, rue Saint-Lazare à Paris. Enfanté au sein du ministère de l'Éducation nationale, ce syndicat était naturellement affilié à la FEN. Son premier secrétaire fut Jean

Rouvet, spécialiste en art dramatique, futur administrateur du TNP, collaborateur de Jean Vilar. Il y avait 25 adhérents à sa création. Ce syndicat changera de nom en novembre 1963. Il sera dénommé SNCTPEP-FEN quand sera instauré le corps de contractuels des cadres techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports. Structuré sur la base des spécialités ce syndicat évitera en large partie l'isolement disciplinaire tout en privilégiant l'assise de l'art dramatique dans la profession.

1959 : création du ministère de la Culture absorbant des composantes de l'éducation

En 1959 un événement majeur vient bouleverser l'appareil d'Etat français : la création du ministère de la Culture, confié à André Malraux. Le Général de Gaulle

conseille à son Premier ministre Michel Debré : « *Il vous sera utile de garder Malraux. Taillez pour lui un ministère, par exemple, un regroupement de services que vous pourrez appeler « Affaires culturelles ». Malraux donnera du relief à votre gouvernement.* »



Le décret fondateur est publié le 24 juillet 1959. Il donne à ce ministère la « mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent ». C'était là une part de mission des instructeurs d'éducation populaire. Le nouveau ministère rassemble des services rattachés jusqu'alors à l'Éducation nationale : la direction générale des Arts et Lettres, la direction de l'Architecture, celle des Archives de France, les pans de la culture du haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Y sera ajouté le Centre National de la Cinématographie.

Albert Camus défendait l'idée de Maisons de la Culture, qui étaient dans les faits des scènes théâtrales. Rapatriée d'Algérie, Christiane Faure – la belle-sœur de Camus - fait un séjour éclair au ministère de la culture. Mais elle revient à l'éducation populaire avec un sentiment trouble face à ce qu'elle pressent des Affaires culturelles. Les cartons sont archivés et préparés pour passer de l'Éducation nationale aux Affaires culturelles. Des dizaines d'années après ils n'ont pas

bougé, oubliés à l'éducation. Mais nombre d'instructeurs spécialisés feront le choix de quitter l'Éducation nationale et Jeunesse et Sports pour rejoindre la Culture, avec un grand Q dirait Franck Lepage.

Les « Glorieuses », la professionnalisation de l'animation... et Maurice Herzog

Le 28 février 1962, sous l'impulsion de Maurice Herzog, Haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports, la place des instructeurs nationaux et régionaux est réaffirmée pour assurer une couverture nationale du territoire et des mises en réseaux. Une grande faculté d'organiser son travail, de définir ses publics, de dégager des priorités est toujours laissée aux instructeurs.

Robert Brichet, en délicatesse avec la majorité politique du moment, structure peu à peu la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Trois bureaux la composent.

Au sein du **bureau J1** on a plutôt ce qui relève de l'inorganisé et de l'émergeant : foyers de jeunes travailleurs, mais aussi UCPA. La dimension de spécialité forgée à partir des sciences humaines est plus affirmée. Mais on retrouve aussi des disciplines artistiques. Ce bureau traitera aussi des futurs CTP mis à disposition du **Centre de Formation Interarmées d'Angoulême (CIFA)** qui formait les appelés qui animaient les foyers du soldat.

Au sein du **bureau J2**, confié à Christiane Guillaume, qui gère les relations avec les mouvements organisés (MJC, MRJC, Ligue de l'enseignement, foyers ruraux...) on retrouve les instructeurs nationaux et des instructeurs régionaux à dimension artistique.

Le **bureau J3** s'occupe pour sa part des accueils de mineurs, centre de loisirs et colos. Il a une fonction essentiellement administrative et n'a pas d'instructeurs attitrés.

Les rapports entre instructeurs J1 et J2 seront parfois teintés d'incompréhensions, les missions étant similaires mais les conditions d'emploi différentes. Enfin, le développement des instructeurs régionaux viendra aussi déséquilibrer le rapport de forces initial à l'intérieur du corps. Il atomisera aussi les cadres de gestion tributaires des différentes autorités rectorales. La liberté d'initiative liée à la spécialité demeurera. Mais la réalité des pratiques d'une région à l'autre variera beaucoup.

Inspection Jeunesse et Sports : un développement parallèle à celui des instructeurs

Le décret n°45-2388 du 17 octobre 1945 porte création du corps **de l'inspection générale** des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. L'inspection générale pour le sport existait déjà depuis plus de 20 ans. Côté JEP on affecte 2 inspecteurs généraux et 4 inspecteurs administratifs à la direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse de l'administration centrale.

L'inspection générale Jeunesse et Sports sera créée le 27 novembre 1946.

Mais le corps des Inspecteurs généraux JS ne sera vraiment créé qu'en 1976 : décret 76-1193 du 24 décembre 1976. Ce statut la veille de Noël était un cadeau pour nos collègues.

Pour le corps de l'inspection proprement dit c'est plutôt l'année 1940 qui est forte symboliquement.

La loi du 27 novembre 1940 qui crée le Commissariat général à l'éducation

générale et aux **sports** génère 206 postes d'inspecteurs de l'éducation générale et des sports, soit 6 postes d'inspecteurs généraux, 20 d'inspecteurs principaux, 80 d'inspecteurs et 100 d'inspecteurs adjoints.

Pour sa part, **la loi du 5 décembre 1940** qui crée le Secrétariat général à la Jeunesse génère 218 postes de délégués à la **jeunesse**, soit 3 postes d'inspecteurs généraux, 38 de délégués régionaux, 173 délégués adjoints. Ils sont répartis au niveau national, académique et départemental. Dans la France de Vichy ils ont pour mission le développement du sport et des activités de jeunesse, avec contrôle des associations en assurant la gestion.

Le décret du 27 novembre 1946 vient modifier la structuration des services Jeunesse et Sports et fusionne les inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports, L'article 3 précise que le sous-secrétariat d'État est représenté, « *dans chaque académie, sous l'autorité du recteur, par un inspecteur principal, chef du service académique de la jeunesse et des sports ; dans chaque département, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, par un inspecteur, chef du service départemental de la jeunesse et des sports.* ». De fait l'inspection JS se voit doter d'une forme d'assurance de carrière liée à l'encadrement.

Après une avancée statutaire provisoire en 1951, le décret n°74-903 du 25 octobre 1974 créera réellement le statut du corps des IJSL.

Pendant tout ce temps, depuis 1944, les contractuels du sport et ceux de l'éducation populaire qui étaient spécialisés étaient dans des relations parfois très distantes de l'inspection de terrain. Les contractuels du sport étaient placés auprès du mouvement sportif dans

une relation aux présidences sportives et directions techniques nationales. Les contractuels JEP étaient eux aussi sur le terrain dans les réseaux qu'ils avaient eux-mêmes constitués liés à leurs spécialités ou missions relevant des bureaux J1 ou J2. Les rapports du quotidien IJS/PTP étaient plus liés à leur compagnonnage éventuel qu'à une relation administrative.

1963, un statut commun de contractuels Sport et JEP : conseiller technique et pédagogique

Pendant 20 années de 1944 à 1963, le statut des instructeurs n'aura été balisé que par des circulaires fonctionnelles. Les choses changent en 1963 pour l'éducation populaire et le sport. Un statut d'opportunité est enfin créé par le décret 63-435 du 29 avril 1963. C'est une opportunité pour les acteurs de l'éducation populaire qui ne sont pas à l'origine de ce statut. Le mouvement sportif en est à l'origine. Il fallait recruter des contractuels relevant de l'élite sportive pour les placer auprès de leur milieu disciplinaire et faire monter en puissance la France dans les compétitions internationales. Ces athlètes n'étant pas souvent professeurs d'EPS, il fallait un statut pour leur offrir cette seconde carrière. Aujourd'hui les entraîneurs nationaux comme Olivier Krumbholz, entre autres, sont héritiers de cette initiative syndicale.

Le corps de contractuels fut donc dès son origine construit sur les deux versants Sport et JEP, comme celui des CTPS 40 ans plus tard.

Les missions techniques et pédagogiques et fonctions sont voisines entre le sport et domaine JEP. Elles précisent que les CTP JEP sont chargés du perfectionnement et de l'information des animateurs d'éducation populaire. C'est aussi le début

de la professionnalisation de la branche de l'animation, accompagnée par la mise en place du diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP). Peu de CTP sont enseignants d'origine, certains sont des autodidactes. La moyenne des diplômés se situe entre le baccalauréat et la licence. Le DECEP permettra de changer de catégorie dans ce corps qui en compte trois : la première catégorie est réservée au moins aux diplômés du premier cycle universitaire (certains CTP ont un doctorat, comme Serge Lagrange – Ecole du Louvre), la seconde catégorie aux bacheliers engagés dans le premier cycle universitaire ou titulaires du DECEP, la troisième pour ceux qui ne sont pas détenteurs des diplômes ou titres permettant l'accès à la deuxième ou première catégorie. Les contrats sont d'un à trois ans renouvelables.



Olivier Krumbholz le 24 mai 2014.

L'accès à un statut officiel dans la fonction publique d'État a une conséquence objective : classés par rapport à des titres, les CTP deviennent « subalternes » à certains autres corps et un pyramidage s'effectue entre eux au travers des catégories. Même si statutairement la dimension technique et pédagogique demeure, l'autonomie n'est plus d'évidence au regard des autorités régionales Jeunesse et Sports et recteurs.

Les instructeurs étaient sans véritables moyens d'action, trouvant les subsides des stages et réalisations dans leurs propres réseaux ou affinités territoriales. Désormais le poids de l'administration qu'ils intègrent leur fait constater une certaine réalité bureaucratique où la hiérarchie locale peut décider ou pas d'accorder des moyens et disposer de ces moyens selon sa volonté. Tout dépend de la personnalité du directeur régional puisque que les CTP sont principalement affectés en région ou à l'administration centrale.

Les procédures d'intervention se modifient. Mais un autre phénomène s'installe avec la professionnalisation de l'animation et l'organisation des marchés publics liés à l'animation. Il y a un sentiment exacerbé de concurrence entre les CTP Jeunesse et Sports et les associations, en particulier sur les questions liées aux formations des bénévoles comme des professionnels. Les instructeurs spécialisés travaillaient avec les associations. Les CTP ont un positionnement plus distancé lié à leurs nouvelles conditions d'emploi et partiellement au développement des établissements Jeunesse et Sports. Les CREPS sont liés au réseau sportif mais investis par des formateurs JEP.

1964 un autre changement de taille : le recrutement des assistants de jeunesse et d'éducation populaire dans les services départementaux.

Pour la direction des sports, Marceau Crespin – colonel et initiateur des troupes hélicoptérées en Indochine – est nommé au ministère pour la préparation olympique. Il développe dans les départements les assistants départementaux du sport, à la suite de ceux qui étaient « jeunesse ouvrière ». C'est la préfiguration des

conseillers d'animation sportive aujourd'hui. Ils étaient souvent des enseignants d'éducation physique et sportive. Cette proximité et cette forme de polyvalence pour accompagner des politiques sportives intéressent Robert Bricet qui obtiendra jusqu'à 200 supports budgétaires du sport pour recruter des assistants départementaux et quelques rares assistants régionaux JEP.

Sans statut, les assistants JEP n'ont qu'une « autorité » fonctionnelle. Ils étaient pour moitié, soit instituteurs ou PEGC, soit pour l'autre moitié placés sur des supports de maîtres auxiliaires d'éducation physiques et sportive. Ils étaient nommés sur délégation rectorale pour l'année scolaire et reconduits tacitement. Quelques assistants non titulaires seront licenciés après des conflits avec leurs hiérarchies locales. Ces assistants non titulaires n'avaient aucune perspective de carrière. Les congés des AJEP étaient calqués sur ceux des assistants du sport. Ils oscillaient selon les départements entre 12 et 15 semaines par an, soit 60 à 75 jours de congés pour se rapprocher des congés scolaires enseignants. Ils n'avaient pas d'instance paritaire de gestion, pas de droit organisé à mobilité. Si conflit, ils étaient tributaires des CAPA locales des chargés d'enseignement d'EPS qui à cette occasion découvraient l'incongruité de leur situation administrative.

Contrairement à l'idée répandue à l'époque chez certains CTP, les assistants JEP avaient une grande autonomie d'organisation de leur temps de travail, malgré des passages obligés dans les services où ils avaient un bureau. Un CTP en direction régionale n'avait pas de bureau, pas plus qu'un CTR. Il y avait en moyenne 1 à 2 assistants par département et moins de 10 CTP pour toute une région. Les effectifs en assistants sportifs étaient 4 à 5 fois supérieurs. Dans les régions on

avait souvent de 8 à 15 assistants Sport et 30 à 40 CTR, sauf à Paris qui a toujours été une exception, avec des centaines de conseillers techniques sportifs nationaux. Les Assistants JEP venaient parfois du sport. Cela a été une tradition en Loire-Atlantique. On commençait dans la pratique sportive, on finissait dans le théâtre. Plusieurs assistants départementaux travaillaient avec les CTP, devenaient spécialistes en arts et traditions populaires, musique, art dramatique, cinéma, image et son...

Une amicale des assistants JEP se crée. Elle envisage de se transformer en syndicat pour rejoindre la FEN. Très vite une opposition entre assistants JEP originaires de l'éducation nationale aboutira à une scission syndicale. La FEN imposera aux assistants de se syndiquer au SNATE (syndicat national des animateurs et techniciens de l'animation) qui était un syndicat de l'animation avec un collège spécifiques AJEP. Le SNAJSL voulait un syndicat spécifique. Fin des années 70 il n'y avait plus que 20 à 25 syndiqués au SNATE. L'autre syndicat, qui était autonome, le SNAJSL (syndicat national des assistants de la jeunesse, des sports et des loisirs) n'avait pas plus d'adhérents. Le SNAJSL défendait sic : « le prestige et l'autorité de la fonction d'AJEP ». Pour leur part, les AJEP du SNATE voulaient être alignés sur les CTP dans la reconnaissance des compétences et le positionnement. Ils ne voulaient pas d'une posture de sous inspecteur.

Il n'y avait pas d'élections pour mesurer la représentativité chez les AJEP puisqu'il n'y avait pas de CAP nationale mais le SNATE appartenant à la FEN il avait vocation à négocier très à la marge avec l'administration. Le SNCTPEP, qui avait un regard méfiant sur les assistants lorsqu'ils étaient en position de sous inspecteurs de départements, ne souhaitait aucunement

à l'époque (en 1965) envisager la moindre fusion.

Il faudra attendre « la folle nuit bleue » du SNCTPEP pour que le contexte évolue.

12 décembre 1970, INEP de Marly-le Roi, « la folle nuit bleue » du SNCTPEP et son évolution.

En décembre 1970 le ministère organise à l'Institut National de l'Education Populaire, des journées nationales d'études auxquelles tous les CTP sont conviés. Le SNCTPEP en profite pour tenir son assemblée générale. Le bureau sortant est a priori démissionnaire pour renouveler les cadres. Une liste de 8 noms (CTP de disciplines artistiques) pour 7 postes au bureau national avait auparavant fait connaître un programme. Cette liste avait fait savoir que si elle n'avait pas la totalité des sièges du bureau, les élus de cette liste démissionneraient. Des candidatures individuelles étaient également déposées. La liste de 8 noms avait fait connaître qu'elle tenait à une homogénéité au sein du bureau. Le vote se tient. Seul un candidat individuel (CTP sciences humaines) recueille un nombre de voix suffisant pour être élu officiellement. De fait l'AG souveraine entre dans des tractations complexes. Finalement un nouveau bureau est composé, fruit de compromis entre bureau précédent et de nouveaux arrivants. Ce bureau aura en charge la préparation d'un congrès du changement en 1972.

En 1974 le SNCTPEP deviendra en quelque sorte une fédération de sections régionales, avec des instances assurant mieux la diversité des sensibilités des adhérents.

Vers la fusion des CTP et des Assistants JEP au sein du SNCTPEP-FEN

En 1977 le SNATE prend un mandat pour envisager les conditions d'une fusion avec le SNCTPEP. Loïc Hamon, puis Didier Hude successivement secrétaires généraux du collège AJEP du SNATE en informent également André Henry secrétaire général de la FEN à l'époque. Après contact avec Marcel Giry, secrétaire général du SNCTPEP, ainsi que Michel Simon et Francis Touchard, secrétaires nationaux du SNCTPEP, il est admis que cette fusion se fait sur deux bases partagées : la revendication d'un statut de titulaire commun de cadre A de type enseignant et l'alignement des AJEP sur le positionnement des mandats du SNCTPEP pour éviter toute confusion fonctionnelle avec les corps de l'inspection dotés d'un statut précisé depuis 1974.

Un congrès du SNCTPEP en janvier 1979 actera la fusion et de fait la disparition du collège assistants du SNATE qui deviendra effective fin 1979. Seule la section du SNCTPEP de Nantes votera contre la fusion (1 voix Pour 7 voix contre). Cette fusion était travaillée en parallèle à une réforme du statut des CTP contractuels débutée conjointement par le SNCTPEP et le SNATE en 1978.

1979 un nouveau statut de CTP se rapprochant de la titularisation

C'est principalement l'action du SNCTPEP-FEN qui obtiendra en juin 1979 une modification substantielle du statut de 1963. Le contrat de CDD renouvelable devient de durée indéterminée. Ce CDI met un terme aux reconductions cycliques de 1 à 3 ans. Autre dimension corporative conséquente : la mise en extinction progressive de la troisième catégorie des CTP, accompagnée d'une session DECEP

spécifique pour les AJEP et CTP JEP afin qu'ils accèdent à la 2^e catégorie. Cela reviendra à quasiment faire disparaître la 3^e catégorie du domaine JEP. Elle perdurera dans le versant sport. Les syndicats FEN du Sport SNEP (professeurs d'EPS) et SNEEPS (chargés d'enseignement d'EPS) se mobiliseront peu, voire pas du tout. Le syndicat autonome des contractuels du Sport (en réalité une amicale de cadres techniques sportifs) restera en dehors mais ne s'opposera pas à l'action du SNCTPEP et du SNATE.

L'article sur les fonctions sera âprement discuté, tant au sein du SNCTPEP qu'avec l'administration. Il précise que les CTP « selon leurs spécialités techniques et pédagogiques, exercent des fonctions de formation, d'information, de conseils, d'expérimentation ou de coordination ». La coordination a été rajoutée pour inclure potentiellement les AJEP non spécialisés dans ce statut. Le « ou » dans le membre de phrase « ou de coordination » est-il inclusif ou exclusif ? Cela fera longtemps dissenter.

Pour tout dire les AJEP titulaires (instituteurs ou PEGC) ne seront pas motivés pour intégrer ce corps de contractuels. En revanche la quasi-totalité des maîtres auxiliaires, intégrant directement la deuxième catégorie, seront quant à eux intéressés. Mais aucune intégration ne sera effective. L'administration n'en a pas les moyens et la Fonction Publique traîne des pieds. Les AJEP sont divisés et ceux originaires du SNATE défendent la nécessité de mettre un terme aux fonctions d'AJEP pour se rapprocher du cadre des CTP JEP en prenant appui sur l'utilité de créer des CTD JEP (conseillers techniques et pédagogiques départementaux).

Ce sera un moment de discussions sur le sens de l'action syndicale particulièrement intense alimenté par un manifeste des CTP

JEP en gestation depuis 1978 qui ne sera jamais ratifié faute de temps mais également, bousculé par l'Histoire par l'avènement de la Gauche en 1981.

1981 un camarade devient ministre, les effectifs sont doublés

André Henry devient le ministre du Temps Libre reprenant les attributions Jeunesse et Sports. Début juillet 81 on annonce la création de centaines d'emplois de CTP JEP. Ils deviendront effectifs en septembre et octobre 1981.



André Henry, ministre du Temps Libre, 1981-1983.

En juin 81, il y avait 260 CTP JEP et environ 200 AJEP. Dès l'automne, arrivent environ 500 CTP JEP sur la spécialité inventée « Loisir social », ou « Tourisme social », ou « activités de pleine nature », ou encore « innovations sociales ». Ils sont recrutés à la hâte par la Direction de l'éducation populaire, principalement en DDJS. Dans certains cas les nouveaux collègues sont « cooptés », souvent en tant qu'anciens stagiaires, par les CTP ou AJEP déjà en poste. Mais majoritairement ce sont les corps d'inspection et chefs de services qui recrutent. Le principe de cooptation issu des instructeurs vole en éclats. Les débats internes au SNCTPEP se tendent à tel point qu'au congrès de 1981, des secrétaires nationaux quittent dans les faits leur mandat national, sans démissionner du syndicat, par refus de complaisance avec une Gauche qui, sans concertation,

consacre par un recrutement massif une « *ajepisation* » du corps des CTP. L'identité professionnelle est sur la sellette.

Très vite l'article 3 du statut de CTP issu de 1979 est interprété par l'inspection. Le petit membre de phrase des statuts évoquant la fonction de coordination se révèle un enjeu majeur. Précédée du « ou » de coordination, cette fonction devient fourre-tout avec un « ou » exclusif imposé en Directions départementales. En conflit, plusieurs CTP de 81 quitteront le corps ou seront licenciés dans les mois suivant leur recrutement, ou à l'issue de l'année d'essai. D'autres collègues au contraire s'accommoderont de ces nouvelles conditions d'emploi. Certains rejoindront le syndicat autonome des AJEP (SNAJSL) qui ne disparaîtra qu'après 1990 sans jamais devenir représentatif.

En avril 1982 c'est la direction de la Jeunesse – sous la coupe d'Edwige Avice - qui va recruter à son tour 200 CTP sur la spécialité « Jeunesse », encore plus fourre-tout que celle dite « Loisir social ». Loïc Hamon, devenu secrétaire général du SNCTPEP en juin 1981, interpellera selon ses propres termes, le « camarade Ministre » André Henry qui connaissait fort bien l'histoire des CTP JEP. Mais le « camarade devenu Ministre » était aussi entouré d'autres « sachants » de Jeunesse et Sports qui, inspecteurs, nourrissaient d'autres desseins que ceux du SNCTPEP-FEN. Malgré tout, le principe de la titularisation avançait. Le Code du Travail et les droits syndicaux s'amélioraient. La loi de 1983 sur la résorption de la précarité dans la Fonction Publique ouvrait des perspectives.

Des efforts réciproques sont opérés au sein du SNCTPEP pour travailler dans l'unité la titularisation des CTP JEP et des AJEP, totalement liée à celle des CTP Sport. Le secrétariat national élu en 1981 avait fait valider le principe d'un vote sur

liste d'orientation. Là aussi accord se fait pour éviter les affrontements de 1981. Une liste commune à trois tendances se dégage : l'une proche de la majorité fédérale de la FEN (tendance Unité Indépendance Démocratie dite réformiste), l'autre regroupant une partie du courant de pensée « Unité et Action » de la FEN, courant plutôt proche du parti communiste qui sera largement à l'origine de la création de la FSU, et un troisième courant regroupant quelques camarades de l'Ecole émancipée, d'un courant autogestionnaire, d'ex-membres de la CFDT et de la CGT issus des recrutements de 1981 et des hors tendances affirmés. Par souci de donner un signal les camarades de la majorité fédérale proposent à Didier Hude de devenir en 1983 secrétaire général avec mandat de travailler avec Michel Simon et Loïc Hamon les conditions de la titularisation. Ce chantier durera deux ans.

1985 : trois statuts de titulaires, tous calqués sur les corps enseignants répliqués de l'EPS

Cette période fut exaltante mais éprouvante. Il fallut vraiment batailler pour obtenir un statut enseignant. Ce fut le DRH de l'époque – Daniel Peraud - qui obtint l'alignement des personnels techniques et pédagogiques JS sur les enseignants d'EPS tant en Sport qu'en JEP. En Sport les professeurs d'EPS voulant rester dans ce corps seront détachés dans le corps des professeurs de Sport (Décret 85-720 du 10 juillet 1985) et les contractuels de 1^{ère} catégorie au moins à l'indice majoré 500 seront reclassés directement dans ce corps. Les autres CTP Sport et chargés d'enseignement d'EPS ayant un titre sportif (STAPS, Brevet d'Etat) seront soit maintenus dans leur statut de contractuel, soit reclassés dans un corps de chargé d'enseignement d'EPS.

La double carrière prof d'EPS et Prof de Sport est assurée. Le SNEP (déjà au MEN) s'opposera à ce schéma ne voulant pas du corps du professorat de sport. Il voulait au contraire travailler la place des collègues JS au sein du professorat d'EPS. Il a été isolé les autres syndicats voulant un corps Sport spécifique JS.

Par parallélisme des formes, le versant JEP se verra instituer le 10 juillet 1985 un corps de Chargés d'éducation populaire et de jeunesse mis en voie d'extinction (décret 85-722) similaire au chargés d'EPS et un corps de CEPJ (décret 85-721) similaire aux professeurs certifiés d'éducation physique et sportive. Les collègues du Sport sans titres sportifs permettant d'intégrer les profs de sport ou chargés d'EPS seront intégrés dans le corps des CHEPJ. Ils représenteront près de 10% des effectifs.

Le SNCTPEP tenait absolument au parallélisme des formes pour pouvoir bénéficier des revalorisations portées au sein de la FEN sur les familles de corps enseignants. Rien n'a été laissé au hasard, à tel point que ces corps Jeunesse et Sports ont tous été assimilés et le sont toujours aux corps enseignants. C'est pourquoi en 1990 tous ces corps obtiendront la création de la hors classe portée par le gouvernement Jospin. C'est pourquoi ces corps ont obtenu le bénéfice du dispositif dit PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) et la création de la classe exceptionnelle en 2017. Nous vivons sur cet héritage corporatif qui fait des corps de professeurs de sport, CEPJ et depuis 2017 CTPS des corps relevant de la nomenclature enseignante. Isoler ces corps de ceux de l'éducation aurait été une erreur stratégique politique, déontologique et corporative.

Les statuts des corps de professeurs de Sport, CEPJ et CHEPJ de 1985 ont été

l'occasion de passes d'armes mémorables sur la définition des fonctions. Les échanges intersyndicaux à l'intérieur de la FEN ont été âpres avec le syndicat des inspecteurs JS et le syndicat des inspecteurs principaux d'autant que des membres de ces syndicats appartenaient aux cabinets des ministres.

En 1985, le SNCTPEP a réussi à sauver les missions, mais pas les fonctions. Le libellé stipulait que les CEPJ « exercent leurs missions dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire » ». Au départ l'administration souhaitait adjoindre le terme de fonctions sans les citer. Les négociateurs du SNCTPEP ont fait retirer le terme de fonctions pour que celles des CTP – qui elles étaient citées dans le décret de 1974 -conservernt une part de référence puisque le corps de titulaires reprenait les attributions du corps de contractuels. De surcroît ce corps de contractuels continuait à exister. Tout le monde n'avait pas intérêt financièrement à devenir titulaire.

La direction de la Jeunesse a voulu imposer la présence de la Jeunesse dans le domaine d'activité : la Ministre Edwige Avice voulait voir apparaître son périmètre ministériel. Elle l'a obtenu. Cela a provoqué une césure évacuant les démarches d'éducation populaire. Les CTP « Jeunesse » étaient phagocytés par « les dispositifs » en lieu et place des démarches d'éducation populaire. Mais en creux, les fonctions sans les citer étaient sauvegardées parce qu'elles correspondaient toujours à une réalité professionnelle des CTP antérieure à 1981. Le SNCTPEP a obtenu une précision fondamentale en ce sens : les missions étaient effectuées selon les spécialités techniques et pédagogiques. Cela protégeait les CTP qui le voulaient de la « polyvalence modulable ». Un arrêté a fixé la liste de 14 spécialités dont la

spécialité « Jeunesse » imposée de manière obstinée alors que ce n'est pas une spécialité mais une catégorie de population.

Le SNCTPEP a validé le principe de ces statuts de titulaires. Malgré le risque de perte d'autonomie dans le travail, il y avait une réelle progression salariale pour les nouveaux collègues et des perspectives d'évolution de carrière. De surcroît, le SNCTPEP avait obtenu dans une première ébauche du corps, l'intégration de tous les collègues ayant une licence ou un DECEP, ou un CAPASE, ou un DEFA dans le corps des CEPJ, soit 98% du corps. En voyant cela Bercy a imposé la nécessité de détenir au moins l'indice majoré 500 qui ne pouvait l'être qu'en fin de carrière de PEGC ou fin de carrière de CTP de 1^{ère} catégorie. Cela n'a plus représenté que 12% des collègues dans le corps des CEPJ avec une moyenne d'âge sonnante la pension civile. La mort dans l'âme le SNCTPEP a alors négocié un plan d'intégration rapide des CHEPJ dans le corps des CEPJ. Il a travaillé des modalités de concours respectueuses des spécialités. Ce qui a été plus ou moins bien réussi tant que la formation initiale s'est déroulée au CREPS de Mâcon qui a été démantelé sous Sarkozy en 2011.

Dès la création du corps de CEPJ – seul corps JEP où on pouvait désormais recruter – le SNCTPEP obtint un **séminaire à l'INEP de Marly-le-Roi pour travailler les épreuves de concours communes et de spécialités**. Des dizaines de collègues furent convoqués pour plancher sur les programmes et la nature des épreuves. L'autre enjeu fut la formation initiale. Les inspecteurs s'étaient tenus à distance des modalités de concours. Ils réapparurent en force sur la **formation initiale** cherchant indubitablement à la contrôler. L'inspection générale était de connivence.

L'atomisation syndicale progressive et ses conséquences prévisibles

En 1985 le courant du SNCTPEP dénommé « Education Pluralisme et Autogestion » devient la première composante du syndicat. Peu à l'aise avec l'orientation dominante de la FEN et sans pour autant s'inscrire dans son opposition, une part de la composante EPA met en débat l'appartenance à la FEN. Les discussions sur l'appartenance fédérale sont clivantes. Paradoxalement ce sera même plus clivant que certaines divergences sur la conception du métier et ses évolutions. Le courant « Unité et Action » est clivé également : une partie a formé la tendance « crédibles, Responsables, Unitaires », l'autre milite activement dans EPA. Lors d'un congrès extraordinaire en 1989 le SNCTPEP décide de rester à la FEN. Lors du congrès ordinaire de 1990 le courant EPA demeure la première composante approchant 50% des voix. L'annulation des voix de deux sections régionales syndicales à majorité EPA empêche – selon EPA - d'obtenir une majorité qualifiée. Une coalition UID/CRU prend alors la direction du SNCTPEP. Il s'en suivra un schisme douloureux. Loïc Hamon, resté au SNCTPEP, reprendra le poste de secrétaire général. Ce choix permettra à la mouvance EPA, inscrite dans la création de la FSU, de continuer à travailler objectivement et en commun les dossiers professionnels JEP, telle l'instruction de 1993.

EPA et le SNCTPEP seront les seuls syndicats représentatifs des CEPJ. Ils le sont encore. Mais EPA ne cessera d'enregistrer des départs qui donneront lieu d'une part à un renforcement du SGEN-CFDT sur des bases divergentes du métier qui ne cesseront de se creuser. D'autres membres d'EPA, considérant que l'unité organique de la FEN n'a plus de sens avec sa transformation en UNSA,

iront créer le SNPJS CGT actuel. La dimension multi catégorielle du SGEN fera qu'il se développera surtout sur un discours de défense des conditions de travail du quotidien, sans revendication métier, avec un succès certain dans les établissements. Seuls dans le domaine JEP le SEP à l'UNSA et EPA à la FSU porteront encore face à l'administration des revendications liées à une conception voisine du métier de CEPJ et de son devenir via les spécialités. Le SNPJS les rejoindra plus tard sur ce point. Cette atomisation syndicale, accentuée aujourd'hui par la création de Solidaires JS, dessert d'évidence l'action syndicale. Elle traduit à la fois une perte d'unité de représentation du métier et une politisation d'un positionnement syndical qui n'est pas seulement victime de ses divisions puisqu'il subit le lessivage du dialogue social et des acquis salariaux d'une technostucture quasi inamovible depuis une vingtaine d'années. Malgré cela, en jouant sur des solidarités intersyndicales à géométrie variable, de nombreux acquis ont été obtenus depuis la fracture syndicale de 1990 et ses séquelles.

La circulaire de 93-063 JS

Le passage de la ministre Frédérique Bredin (1992-1993) sera marqué par un moment de déshérence. Les divisions syndicales commencent à se traduire par des expressions de plus en plus théorisées qui créent de la confusion et des tensions dans les services. Les corps de l'inspection via leurs deux syndicats représentatifs du moment (l'ex SNIJSL-FEN et le SGEN-CFDT) prennent de plus en plus de place pour exposer ce que doit être le métier de CEPJ, mais aussi celui des professeurs de sport.

Sans se concerter, face à la déshérence ministérielle, le SNCTPEP et EPA décident de solliciter Geneviève Domenach-Chich,

alors directrice de la jeunesse, pour travailler une circulaire traitant des conditions d'emplois des CEPJ. Très vite il apparaît évident d'y associer la direction des sports et la direction générale de l'administration JS. Cette instruction en gestation concernera donc aussi le domaine du Sport et pas seulement le versant JEP. Le SNIJSL est associé ainsi que les syndicats représentatifs des PTP. Finalement cette instruction rappellera l'essentiel des missions des CTP et instructeurs. Les professeurs de sport les feront leurs. Le rapport de forces entre les syndicats de PTP et celui de l'inspection JS conduira l'administration à reconnaître les spécificités des personnels techniques et pédagogiques tout en concédant des acquis à l'encadrement de proximité.

La bataille pour la défense des métiers a été précieuse. Les adversaires de l'instruction de 93 (syndicat d'inspection et SGEN-CFDT à l'époque) continuent aujourd'hui à considérer qu'il faut oublier ce texte.

Des mois de négociations parviennent à produire une instruction portant sur les missions des PTP.

Les missions des personnels techniques et pédagogiques peuvent être regroupées dans trois domaines d'intervention : la formation, le conseil et l'expertise, l'expérimentation et la recherche. Il s'agit là d'un cadre réglementaire commun aux corps de PTP.

Le plan d'action des PTP qui inclut notamment la mise en œuvre de projets correspondant à des programmes ministériels ou interministériels est déterminé chaque année sous la forme d'un contrat d'objectifs. Celui-ci est arrêté d'un accord commun entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux

orientations définies par le chef de service.

Cette dernière mention est particulièrement alambiquée. Son principal mérite est de signifier que les PTP ne sont pas des agents d'exécution mais sont bien des cadres A, reconnus dans leurs capacités de conception avec des sujétions liées à leurs statut. Elles correspondent à un bloc de missions justifiant leur emploi. Tout se tient. Le chef de service, reconnu dans sa fonction de direction, indique l'orientation mais ne peut ignorer le cadre statutaire des agents.

Les syndicats ont pris appui sur les conditions d'emplois des CTP spécialisés et CEPJ spécialisés qui à l'époque étaient souvent, au niveau régional, engagés dans des formations de longue durée, des stages de réalisation... Ils ont pris appui sur les cadres techniques sportifs régionaux et nationaux souvent éloignés de leur domicile eux aussi et soumis à des horaires atypiques.

Les syndicats ont également fait valoir les régimes indemnitaires spéciaux, forfaitaires, attribués à tous les PTP exerçant leurs fonctions, en compensation de sujétions récurrentes partagées dans l'exercice du métier et non pas individualisées. Le contexte était balisé de tous côtés par les syndicats et en particulier par le SNCTPEP et EPA qui menaient les discussions.

Malgré ses ambiguïtés l'instruction 93-063 JS témoigne 50 ans après l'installation des instructeurs d'un métier qui certes a évolué mais dont les finalités demeurent proches. Ce métier qui correspond à des missions de terrain réaffirmées requiert des conditions d'emploi adaptées pour qu'il puisse perdurer. En 1993 il y avait encore près de 700 CEPJ et à peine 30 étaient réellement des nouveaux collègues issus des concours. Ceci explique

largement le rapport de forces et la culture commune partagée sur le sens du métier entre les deux syndicats à la manœuvre.

Le corps de débouché des CTPS

Fin des années 90, le principe d'un corps de débouché pour les professeurs de sport était posé par le SNAPS-UNSA en particulier pour mieux rémunérer et reconnaître sur le versant sport les niveaux de responsabilité et compétences des directeurs techniques nationaux et entraîneurs nationaux. Le SNEP-FSU y était aussi favorable à la condition expresse que ce statut soit celui des professeurs agrégés. EPA, en tant que syndicat multi catégoriel, bien que divisé sur le sujet, était aussi favorable à la création d'un corps de débouché. Mais pour une raison un peu différente : que les PTP soient reconnus à l'égal des corps d'inspection en termes de titres et compétences, mais dans des métiers complémentaires. Et que ce corps de débouché témoigne des mêmes capacités que l'inspection à accéder aux postes de direction dans les services et établissements. Le SEP s'est tenu dans la réserve. La CGT et la CFDT n'ont jamais été associées aux travaux car le ticket d'entrée était celui de la représentativité dans les CAP existantes.

La ministre Marie-George Buffet avait ouvert une grande réflexion sur les métiers Jeunesse et Sports. Tout naturellement elle est allée au bout de la démarche consacrant la création du corps de débouché en 2002. La DGAFP refusera la similitude avec le corps des agrégés. Le SNAPS souhaitait un statut proche de celui des ingénieurs. La FSU obtint finalement le déroulement de carrière plus rapide que les agrégés, sur la même grille indiciaire que ces derniers, mais le statut fut décroché de celui des enseignants. Le terme d'ingénieur convenant mal, EPA

proposa qu'on appelât ce corps « conseiller technique et pédagogique » pour s'inscrire dans la lignée de l'histoire éducative du ministère et s'appuyer sur les missions et fonctions du corps des contractuels en extinction. Contre toute attente la DRH *Jeunesse et Sports* valida la proposition d'EPA en ajoutant supérieur à CTP.

EPA, seul, obtint de la DJEVA de l'époque de préciser dans un article des statuts les missions des CTPS JEP. Le SNAPS constatant l'avancée proposa une démarche commune pour que le versant Sport soit doté des mêmes précisions. Cela fût accepté. C'est pourquoi on a dans ce corps des CTPS des libellés précis de fonctions et missions. On notera qu'elles sont très proches de celles des CEPJ.

Article 4

Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) exercent leurs fonctions, selon leur spécialité technique et pédagogique, dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé des sports.

Ils exercent les missions suivantes :

a) Expertise, études, recherche, formation et ingénierie de formation dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

b) Conception, mise en œuvre et évaluation de politiques publiques dans ces mêmes secteurs.

Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse établit la liste des spécialités techniques et pédagogiques.

L'article 3 concerne le sport. Il stipule que les CTPS sport peuvent aussi exercer leurs fonctions auprès des fédérations et groupements sportifs en reprenant le même libellé du versant JEP mais en

ajoutant des fonctions de management d'équipes d'athlètes ou d'entraîneurs et de coordination de conseillers techniques sportifs.

En 2017, pour justifier la création de la classe exceptionnelle il a fallu ajouter la précision suivante dans l'article 3 : *le grade de classe exceptionnelle donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité, notamment des fonctions d'expertise, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.*

En travaillant ces statuts et ces rédactions les syndicats n'ont rien laissé au hasard. Ils travaillent déjà le coup d'après : l'intégration de tous les CEPJ et professeurs de sport dans le corps des CTPS.

Simple remarque qui se veut lucide. Quoiqu'on puisse penser des pratiques de la classe politique : chaque fois qu'une avancée statutaire significative a été construite depuis 40 ans, elle l'a été sous des gouvernements se réclamant de la gauche. Cette remarque n'est pas anodine car le syndicalisme – même dans l'indépendance politique – se doit de travailler les débouchés politiques de ses revendications pour prétendre à une certaine efficacité. Certes il existe des syndicalismes d'opposition frontale mais il faut être plus qu'optimiste pour rêver de « grand soir » aujourd'hui.

2017 : la modification statutaire des statuts de CEPJ et professeurs de sport

Parallèlement à la revalorisation globale des carrières des enseignants (liée au dispositif parcours professionnels, carrières, rémunérations) les syndicats

représentatifs en CAP ont été conviés de 2015 à 2017 à de multiples rencontres de travail avec la DRH des ministères sociaux, et les directions métier de Jeunesse et Sports. Sur demande d'EPA -avec accord des autres syndicats – ces réunions ont toujours associé le Sport et le versant JEP. Le but recherché par les syndicats était de travailler sur les missions et fonctions statutaires pour les articuler enfin avec celles des CTPS de 2004 ! L'objectif syndical était de renouer avec des fonctions précises puisqu'elles avaient disparu en 1985 au moment de la création des corps de titulaires.

Le SEJS-UNSA a beaucoup joué en lobbying direct avec la DRH et les directions métiers sur le concours des PTP aux missions de contrôles des accueils collectifs de mineurs. Finalement les propositions de rédaction statutaires seront issues de concertations principalement entre le SNAPS, le SEP et EPA. Le SNEP-FSU à l'époque suivait EPA sur ses propositions. Mais la fracture interne à la FSU était en gestation. Le SNPJS sera aussi sollicité pour, en particulier, poursuivre la discussion avec la DJEPVA sur les spécialités. Le décret 85-721 des CEPJ est ainsi modifié :

Article 3 *Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :*

1° *Exercent, dans leur champ de compétence éducative, tel qu'il est défini par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports, des missions techniques et pédagogiques ;*

2° *Contribuent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques ;*

3° *Assurent des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service*

de l'action publique ministérielle ou interministérielle ;

4° Participent, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation.

À ce titre, ils sont affectés et exercent leurs fonctions dans les services de l'Etat et dans les établissements relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Là encore tout a été pesé. Les syndicats JEP n'ont pas nié la contribution des CEPJ à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation. Il s'agit là d'une mission de l'État. Mais ce n'est pas la mission de contrôle. C'est bien plus subtil. C'est un travail en amont, en aval des formations ou séjours. EPA avait déjà travaillé avec le SNAPS la formulation trouvée pour les professeurs de sports. L'idée d'EPA – dans sa logique multi catégorielle était d'utiliser des formulations voisines, faciles à superposer entre professeurs de sport et CEPJ sans pour autant confondre les deux métiers et les deux domaines.

Comparons avec les missions et fonctions des professeurs de sport qu'ils ont voulu plus ramassées : *« Ils concourent notamment à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport. Ils participent également aux actions qui promeuvent la sécurité des pratiquants et la qualité pédagogique des activités proposées »*. Le cadre professionnel des professeurs de sport est moins finement bordé que celui des CEPJ.

Avec cet article 3 de 2017 les CEPJ ont des missions et fonctions qui rejoignent celles des CTP des années 60 dans le positionnement professionnel. Mais une chose fondamentale avait disparu : la référence aux spécialités. Lors du CTM Jeunesse et Sports donnant avis sur la révision des statuts EPA a expliqué son vote favorable à la condition qu'un engagement soit pris pour réintroduire les spécialités dans le décret statutaire. La DJEPVA s'y est engagée. Tout le monde semblait surpris de la suppression de toute référence aux spécialités qui n'avait jamais été évoquée lors des discussions. Le SEP et EPA ont subodoré que cette disparition avait dû s'opérer volontairement ou non du côté de la DRH des ministères sociaux et de sa transmission à la DGAFP !

En accord avec la DJEPVA le chantier sur de nouvelles spécialités sera conduit pendant deux ans avec tous les syndicats sauf Solidaires, qui ne se signalera jamais, et quasiment sans la CFDT, plus que réservée sur la notion de spécialité. Les spécialités sont désormais réintroduites dans le statut des CEPJ. Non pas pour racornir l'espace professionnel des CEPJ mais pour tout au contraire mieux asseoir des capacités d'expertise et d'accompagnement de publics. La spécialité sert la qualité du service public. Plus un CEPJ est reconnu dans sa compétence moins il est corvéable et plus on est en mesure de le respecter.

Dans toute la phase qui a précédé le retour à l'Éducation nationale l'action syndicale a enregistré des améliorations statutaires et salariales significatives. Le paradoxe est cependant que le gouvernement actuel a décidé avec une brutalité imposée par l'Élysée d'ignorer et dénaturer les métiers des PTP. Il impose le service national universel comme une priorité. Ce dispositif ne relève pas du

Code de l'Éducation mais de la Défense nationale. Il dégrade un service civique déjà loin d'être satisfaisant, qui lui aussi relève de la Défense nationale. Il transforme les CAS et CEPJ des SDJES en contrôleurs d'accueil collectifs de mineurs. Il impose des conditions de travail où le « reporting » et les présences au bureau deviennent cardinales. Nombreux sont les CEPJ aujourd'hui qui se demandent si leur métier relève toujours d'une mission éducatrice et de l'éducation populaire tant le formatage des jeunes est à l'ordre du jour. La formation initiale dispensée par le

CREPS de Poitiers, reconduit dans son marché public, est devenue un outil de conformation administrative tellement décalé par rapport au métier qu'elle oublie le principe fondamental selon lequel dans la phase de formation initiale l'État employeur doit un service à ses salariés. Il doit tout mettre en œuvre pour respecter le statut dans une fonction publique de carrière. Le tsunami ultralibéral et la technostructure sont en train de tuer l'esprit de la Loi. Les capitulations ne peuvent que les y aider.

2023 : ...

Arrivé au terme de cette présentation historique qui croise des fragments de grande Histoire à notre petite histoire syndicale et collective, expliquant d'où viennent les textes qui régissent les CEPJ aujourd'hui, finissons comme nous avons commencé en évoquant Albert Camus.

« Toutes les grandes actions et toutes les grandes pensées ont un début ridicule. Les grandes œuvres naissent souvent au coin d'une rue ou dans la porte tournante d'un restaurant. »

C'est ici un peu le cas de notre histoire collective, liée à une volonté politique de mission publique d'État permanente.

Alors que cette université d'automne est symptomatique d'un malaise que nos syndicats veulent dépasser cette autre phrase d'Albert Camus s'impose :

« Il n'est pas de punition plus terrible que le travail inutile et sans espoir. »

PREMIER ATELIER

Dis ! C'est quoi ton métier ?

Cet atelier était animé par la volonté d'analyser nos environnements de travail et par la façon d'exercer le métier de CEPJ. Nous avons souhaité que chaque participant raconte son métier en s'appuyant sur ses fonctions exercées, sa pratique et la perception de sa place dans l'histoire.

Finalement, les participants ont moins parlé du métier que du cadre d'exercice du métier. Le fait significatif de cet atelier est que chaque sous-groupe a rencontré une difficulté à nommer le métier, à répondre aux questions. Il a plus été question des conditions d'exercice. Cet atelier a produit une sorte de diagnostic de situation.

Méthode de travail

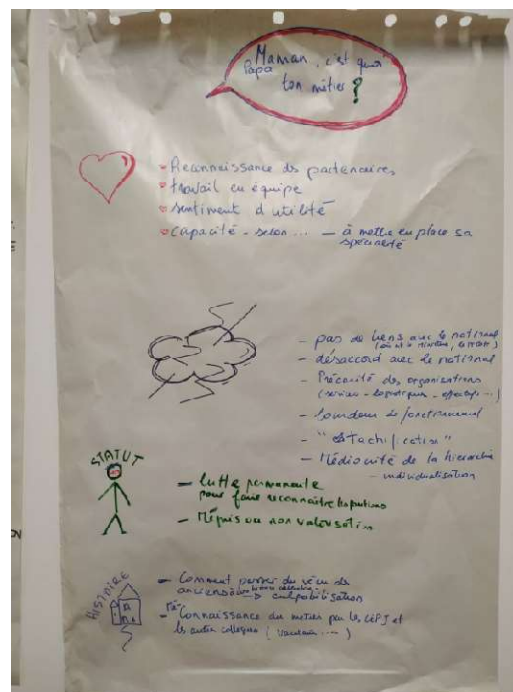
Ateliers d'échanges en 6 sous-groupes sur des temps de 45 minutes pour présenter son métier aujourd'hui en moins d'une minute par participant en citant trois aspects positifs et trois aspects négatifs.

- Quelles sont les fonctions statutaires exercées ?
- Comment on se sent par rapport à l'histoire du corps ?
- Chaque groupe produisant une affiche récapitulative.

Les affiches sont ensuite présentées et discutées en grand groupe.

Les idées forces sont...

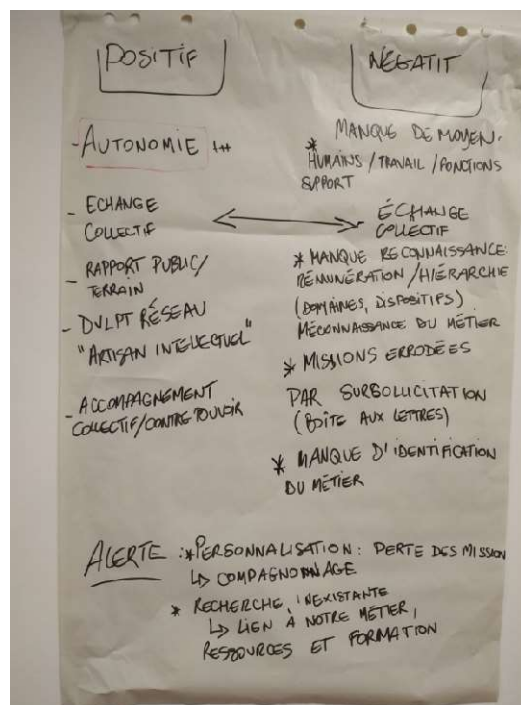
Tout d'abord, notre métier peut être défini comme un ensemblier des territoires, des acteurs (élus, associations,...). Il est basé sur des valeurs républicaines dans une logique de progrès. La capacité des conseillers et conseillères à travailler en équipe, dans des collectifs, en réseaux tout autant que dans le cadre de partenariats, fait consensus. Cette activité dépasse largement le cadre du département et est associée à une reconnaissance du travail de la part des partenaires. C'est un métier de rencontres. Même s'il parait alors difficile d'être CEPJ et de travailler seul, l'autonomie, la part de création et d'innovation sont revendiquées. Est considérée comme positive la capacité qu'ont certains à mettre en place leur spécialité. Le métier est étayé par un sentiment d'utilité partagé.



A l'opposé, de nombreux aspects négatifs du métier sont listés. Beaucoup ressentent du travail empêché : la hiérarchie est perçue comme méfiante voire suspicieuse, les décisions sont lentes à prendre. Parfois même, la hiérarchie est jugée médiocre. Les CEPJ vivent mal une inertie des services alors que, dans le même temps, le travail prescrit augmente sans disposer du temps nécessaire pour le réaliser et que les objectifs imposés sont quantitatifs au détriment du qualitatif. De nombreux CEPJ subissent une « tâchification » de leur métier. Cette tâchification s'opère dans des conditions de travail dégradées. Les CEPJ citent notamment la précarisation des services, l'absence d'espace pour interagir, le reporting incessant, l'absence de liens avec le national et la mise en concurrence avec les acteurs dans une logique de marché. La période que nous traversons provoque une perte de sens.

Les fonctions statutaires (formation, la recherche, le conseil et l'accompagnement, l'expertise et l'expérimentation) sont exercées de manière très inégale selon les CEPJ. L'exercice des spécialités est peu restitué par les CEPJ présents. Par contre, quand la spécialité est mobilisée, elle est identifiée comme un moyen de résister aux aspects négatifs cités. Ce diagnostic confirme l'analyse des syndicats sur l'importance de

la spécialité comme moyen de donner du sens et de justifier son métier.



En effet, comment justifier un emploi de cadre A pour mettre en œuvre des politiques publiques à caractère éducatif sans mettre en œuvre des expertises validées par un concours ? Alors que le statut (dont les spécialités) permet d'affirmer une autonomie de conception et de mise en œuvre, il est oublié, mal compris, maltraité.

D'où la nécessité de s'approprier les outils que sont l'article 10 et le contrat d'objectifs. C'est l'objet de la séquence suivante.

DEUXIEME SEQUENCE

« Dis ! C'est quoi l'article 10, le contrat d'objectifs ? »

David DURAND et Richard REBOUL

Contexte

Les services de jeunesse et sports sont adossés à un grand pôle éducatif depuis 2021 après une décennie de gestion par le secrétariat général des ministères sociaux. Le rattachement de nos services (OTE) aux échelons déconcentrés de l'Education nationale (Rectorat et DSDEN) nous conduit à réaffirmer le cadre dans lequel nous effectuons nos missions

Les nouvelles spécialités sont déployées depuis le concours de **2021**, des contrats d'objectifs pourtant obligatoires deviennent « accessoires », souvent « oubliés » par les chefs de services. Les modes de gestion des Recteurs et des DASEN font peser de fortes menaces sur nos métiers en minorant **l'article 10** (autonomie), cela nécessite de réaffirmer certains principes de fonctionnement.

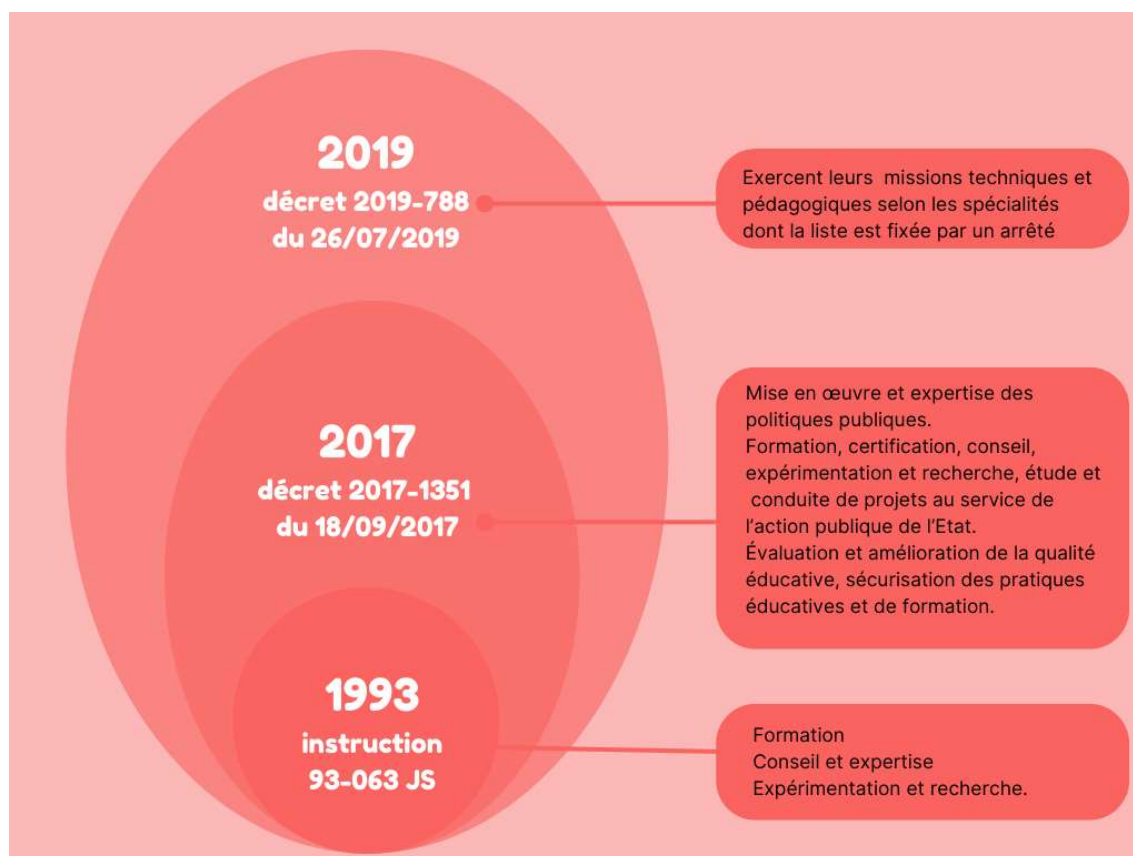


Le corps de CEPJ est marqué par une capacité d'adaptation aux enjeux de société depuis 1944 à aujourd'hui : faire vivre l'esprit des lumières, travailler au développement de l'esprit critique de nos concitoyens, leur donner les moyens d'agir dans leur milieu, etc. Une forme de franchise pédagogique est donc nécessaire dans l'exercice de notre quotidien pour répondre aux défis multiples de notre époque. Une autonomie qui s'exerce avec le souci de rendre compte à notre employeur.

Travailler en responsabilité, cela veut dire quoi ? L'autonomie ne signifie pas indépendance. On est responsable de quoi ? Comment cela se décline dans notre travail ? Comment rendre compte ? Cela peut provoquer du vertige chez certains collègues face à la peur de l'autonomie dans l'organisation du travail. Or, celle-ci est consubstantielle de son statut. Y renoncer revient à renoncer à son statut de CEPJ. D'où trois alertes :

Attention danger « fiche de poste » !! Attention danger : contrôle horaire du temps de travail !! Attention danger : injonctions hiérarchiques, reporting !!

Cette autonomie s'appuie sur un article de loi qui nous conduit en grande majorité à faire le choix de l'Article 10 (circulaire du 26-1-2022 MENJS - DGRH C1-2) et de nous appuyer sur un régime annuel forfaitaire de **208 jours** (représentant 1607 heures travaillées).



Le décret N°2000-815 du 25 août 2000

Modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55 (VT).

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.....dont les fonctions répondent aux critères mentionnés à l'article 10 du décret du 25 août 2000 précité (fonctions de conception bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail) ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail mais à un décompte en jours de la durée annuelle du travail (forfait).

Le décompte du temps de travail s'effectue annuellement en nombre de jours travaillés, soit 208 jours pour un agent à temps plein déduction faite des 25 jours de congés, de 20 jours ARTT. Les personnels bénéficient également de deux jours de fractionnement, dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues par le décret n° 84-972 du 26 mars 1984.

Dès lors qu'ils exercent leurs missions dans les conditions précisées par l'instruction n° 93-063 JS du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 23 mars 1993 ou qu'ils concourent à l'exercice de ces missions, ces personnels ont vocation à bénéficier de cette modalité d'organisation du travail.

La nature de leurs missions qui impliquent des déplacements fréquents, des lieux de travail différents, des temps de travail soumis à des horaires atypiques, des engagements professionnels les samedis, dimanches et jours fériés, des éloignements parfois prolongés du domicile, justifient une large autonomie dans l'organisation de leur travail.

Ces textes ont été confirmés par l'**arrêté du 17 janvier 2022** fixant les dispositions pour l'aménagement du temps de travail des personnels exerçant au sein des services déconcentrés relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Cet arrêté précise que les dispositions s'appliquent aux personnels des corps techniques et pédagogiques, au titre de leurs missions éducatives et d'expertise, ainsi qu'aux inspecteurs de la jeunesse et des sports, dans l'exercice de fonctions conformes à l'article 10 du décret du 25 août 2000 susvisé. Les agents contractuels exerçant ces mêmes fonctions bénéficient de ces dispositions.

Le contrat d'objectifs

Rendre compte à notre autorité, évaluer le travail de l'année précédente et se projeter sur celle à venir de façon autonome, prendre en compte les politiques publiques et les adapter aux spécificités locales, favoriser le dialogue au sein des services, mobiliser notre expertise dans le cadre de notre spécialité, telle est la vocation du contrat d'objectifs. Les missions statutaires et l'instruction JS 93-063 du 23 mars 1993 doivent en structurer la rédaction.

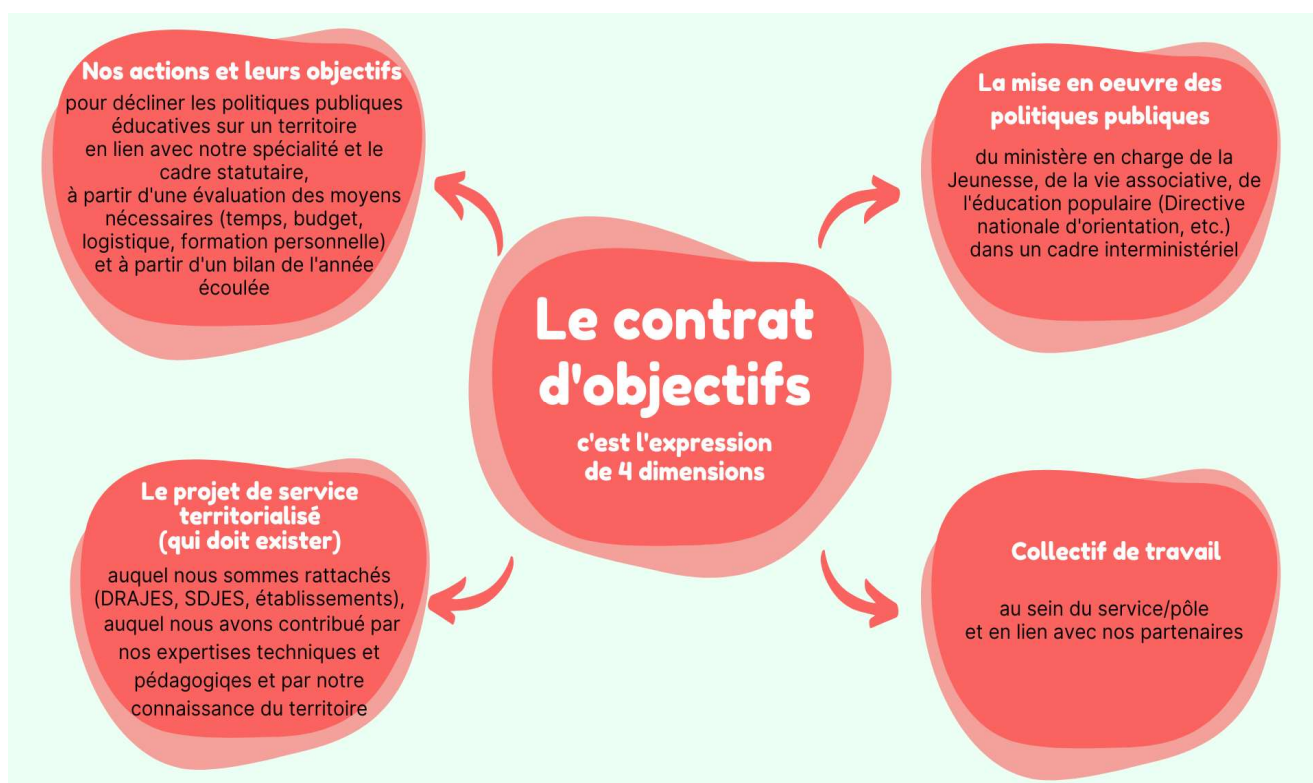


David Durand et Richard Rebolou présentant le cadre réglementaire d'exercice des CEPI

L'Instruction JS 93-063 du 23 mars 1993 précise que « le plan d'actions du CEPI est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectifs, arrêté d'un commun accord

avec le chef de service, à partir d'une proposition élaborée par l'agent, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service ».

Le Contrat objectifs est la mise en relation de plusieurs éléments :



La forme rédigée du Contrat d'objectifs (CO) doit permettre de valoriser les expertises techniques et pédagogiques et de sortir des approches centrées sur les dispositifs.

Idées forces :

Les organisations syndicales peuvent se saisir d'un mandat visant, non pas à uniformiser les CO au sein des DRAJES, SDJES et Etablissements, mais à encourager l'inscription de mentions incontournables comme par exemple :

Proposition de trame du Contrat d'Objectifs

(à concevoir sous forme de tableau ou de points successifs).

Les incontournables

- *Politiques publiques MENJS – DJEPVA et /ou interministérielles (DNO, etc.)*
 - *Projet de service de la structure*
 - *Éléments statutaires*
Instruction N° 93-063 JS sur les missions des PTP,
Décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (notamment en 2017 et 2019)
Spécialité du conseiller
 - *Contexte de travail (à la DRAJES, au SDJES ou en CREPS?)*
Travail administratif : personnel en soutien
Budget alloué (sur le BOP 163, 219, 147, 333...)
Service ou Pôle, travail d'équipe, lien avec les collègues du pôle ou d'autres pôles
- Déplacements : une autorisation de déplacement annuelle sur le territoire l'exercice des missions, les formations... et l'accès aux voitures de service dans le cadre de ses missions.*
- *Missions en lien avec nos statuts : expertise, formation, certification, conseil, expérimentation, recherche et étude, conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle*
 - *Identifier les problèmes, problématiser au regard des spécificités du territoire et les mettre en perspective avec les politiques publiques (axes de la DNO, éviter les dispositifs)*
 - *Objectifs par missions, sur la base d'un bilan et d'une évaluation de ce qui a été réalisé l'an passé.*
 - *destinataires*
 - *Acteurs mobilisés (partenaires : associatifs, autres services de l'Etat, collectivités locales, CREPS, écoles, universités...) et niveau de coopération (technique, pédagogique, conception, projet, stratégie... : élus associatifs, bénévoles, salariés, animateurs, directeurs, chefs de services, élus locaux, techniciens...)*
 - *Actions opérationnelles : réaliser un diagnostic, concevoir et animer une formation, animer un réseau d'acteurs, réaliser des outils pédagogiques, apporter une expertise technique et pédagogique sur des sujets relevant d'une des six spécialités telles que définie dans l'arrêté ministériel*
 - *Moyens nécessaires (humains, matériels, techniques, logistiques, besoins en formation continue...)*
 - *Modalités de travail : au bureau, en tiers lieu, chez des partenaires, en réunions extérieures, à domicile, à distance....*
 - *Temps dédié par mission et Echancier (calendrier prévisionnel, identification de temps forts)*
 - *Modalités d'information et de suivi vis-à-vis de l'équipe, du chef de service...Fréquence,*

outils

- *Indicateurs d'évaluation des objectifs (souvent quantitatifs, il faut veiller à mettre l'accent sur l'analyse qualitative, les effets à moyen-long terme...)*
- *Avenants pour les éventuels aléas*
- *Mention des éventuelles responsabilités syndicales et des temps qui y sont consacrées (ASA de 10 jours en tant que membre d'une équipe nationale dont le syndicat ne siège pas au Conseil Commun de la Fonction Publique (20 jours si le syndicat siège, décharge d'activité et ASA liées à l'exercice de mandats (CT, CHSCT, CAP...))*
- *Indemnités de sujétion : discussion sur le taux appliqué au regard de l'année écoulée, de la charge de travail, du travail supplémentaire, des horaires atypiques...*
- *Besoin en formation de l'agent*

DEUXIEME ATELIER

Le contrat d'objectifs dans les services

Méthode

Faire émerger la réalité des pratiques dans les services et les conditions de travail. Ateliers d'échanges en 6 sous-groupes sur des temps de 45 minutes pour préciser si on réalise ou non un contrat d'objectifs, si on applique la circulaire de 1993 portant sur les conditions d'emploi des PPT JS, si on a obligation ou non de justifier de son agenda de travail. Il est utile de préciser que ces groupes ne sont pas organisés par spécialité.

Synthèse des échanges

Les travaux en sous-groupes ont montré un rapport très hétérogène aux contrats d'objectifs : la moitié en préparant un et l'autre moitié non. Il est pointé que l'information est manquante en Formation Professionnelle Statutaire. Pour certains autres, l'exercice semble désuet ou bien difficile à effectuer en solitaire dans son service. D'autres, au contraire, utilisent le contrat d'objectifs pour défendre leurs statuts et leurs missions. Dans ce cas, son intérêt stratégique est reconnu et on y est attaché.

L'exercice peut être individuel ou collectif mais il est toujours soumis au risque d'un formatage institutionnel. Il peut aussi bien être partagé qu'imposé, tout autant dans sa forme que son contenu.

Le contenu idéal du contrat d'objectifs semble faire consensus d'un sous-groupe à l'autre. Tout le monde escompte y voir le domaine d'expertise, le bilan de l'année passée, des éléments de diagnostic, la formulation d'enjeux et du sens de l'action, les critères d'évaluation qualitative, la stratégie de service, les besoins de formation, les besoins de temps pour consolider son expertise



(lectures, culture) et connaître le territoire d'action, les moyens financiers et matériels alloués, les conditions matérielles de travail.

Par contre l'usage actuel est très variable. Ainsi, certains mobilisent des références réglementaires alors que d'autres non, tout comme la référence à la spécialité, au domaine d'expertise. Les critères d'évaluation sont parfois exclusivement quantitatifs et on peine à produire du sens

quand l'attente de la hiérarchie se borne à un listing de tâches. L'exercice n'est pas aisé non plus quand il n'y a pas de vrai projet de service et quand les orientations se limitent à la mise en œuvre de dispositifs.

Enfin, les conditions de travail sont aussi variables d'une situation à l'autre. Ainsi, environ un tiers des participants n'ont pas besoin de justifier de leur emploi du temps, un tiers le doivent et un tiers sont en situation ambiguë.

Les questions et points de vigilance recensés lors des échanges en sous-groupes

L'instruction de 93 n'est-elle pas caduque ? Non. Elle est toujours valable.

Qui signe ? Le chef de service. Et c'est un sujet de débat juridique, il n'y a qu'un chef de service. Mais des configurations diverses peuvent advenir, par exemple, un entretien avec un chef de pôle et une signature par le chef de service, ...

Quelle est la place de la DNO ? La DNO est un des cadres institutionnel sur lequel s'appuyer, mais ce n'est pas le seul à mobiliser dans la mesure où nombre de politiques publiques relèvent de compétences partagées.

Quel est le lien avec le projet de service ?

Il faudrait d'abord qu'il y en ait un. Logiquement le projet de service devrait s'appuyer en partie sur les analyses et les objectifs définis dans les contrats d'objectifs.

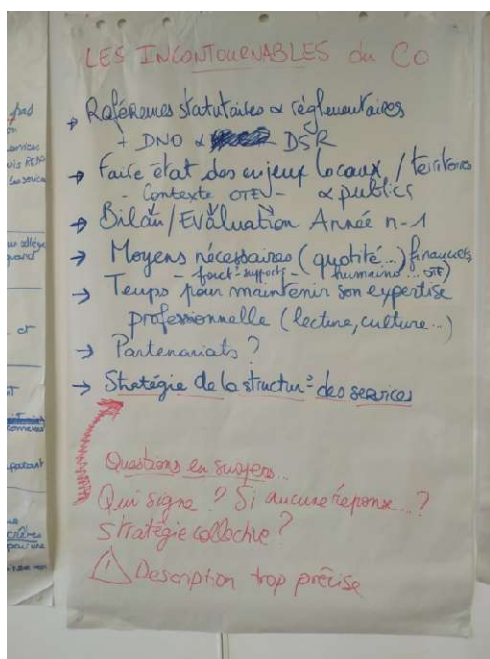
Fiche de poste, lettre de mission, quelles différences avec le contrat d'objectifs ?

La fiche poste n'a pas lieu d'être pour un PTP. Normalement la mention de la spécialité devrait être suffisante. La rédaction d'un contrat d'objectifs et sa discussion vient ensuite préciser les interventions. La lettre de mission est plutôt usitée pour les CTS. Elle est possible aussi pour définir des interventions hors cadre habituel (une coordination nationale par exemple).

Année civile ou année scolaire ? Scolaire plutôt, mais cela n'a pas d'importance. Ce qui est important c'est d'en faire un.

Un contrat d'objectifs n'est-il pas possible qu'à la condition d'être dans un poste stabilisé ? C'est plutôt l'inverse. Le poste se stabilise lorsque l'on prend le temps de penser son action, de se projeter.

Le contrat d'objectifs n'est-il pas l'occasion de rendre visible la partie « IKEA » de notre travail ? Oui, bien entendu, mais attention aux secrets de fabrication à préserver.



Le contrat d'objectifs ne peut s'envisager sans un bilan de ce qui a été réalisé ?

Tout à fait. C'est un préalable : reprendre les objectifs fixés et évaluer. Il faut décrire aussi les situations nouvelles ainsi créées ou repérées, analyser les enjeux, anticiper les difficultés, identifier les points d'appui, toujours à partir de sa spécialité.

Est-ce que je dois conserver les contrats d'objectifs des années antérieures ?

Oui, avec les bilans. Ce sont des documents utiles à ressortir au moment des entretiens de carrière.

TROISIEME SEQUENCE : Les spécialités

retour sur le travail engagé avec la DJEPVA sur les spécialités

Par Marie-Christine BASTIEN

Exercer son métier « selon » sa spécialité et donner du corps aux réseaux nationaux et régionaux pour accroître et mieux cibler la qualité d'expertise du service public. Rêve ou réalité ?

Comment et pourquoi une direction « métier » peut-elle s'appuyer sur les spécialités (liées à des domaines de connaissances et des enjeux éducatifs de société) pour définir des missions plutôt que de penser par dispositifs ?

Les Spécialités comme déclinaison des politiques publiques sur les territoires, une autre manière de concevoir l'intervention publique au plus près de la société civile dans une République qui ne cesse d'évoluer.

Les 6 nouvelles spécialités à l'œuvre depuis le concours de 2020/2021

Spécialités :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- Éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;
- Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;
- Sciences et techniques de la communication et pratiques numérique.

Qui parle

Je suis CTP « soutien à la vie associative » recrutée en 1981, puis ChEPJ, puis détachée dans le corps de CEPJ, puis intégrée CEPJ, puis CTPS.

Militante associative en milieu rural, je connaissais les CTP art dramatique de la DR, j'avais fait des ateliers et une tournée avec eux (Claude Célérier et François Mougín). A la DR il y avait une salle de

spectacle équipée. Je connaissais deux AJEP : Michel Vidy et Patrice Georges.

Je suis arrivée dans une DR où dominaient des CTP majoritairement masculins et art dramatique. Nous étions 15 nouveaux « soutien à la vie associative » mis à disposition dans des fédérations d'éducation populaire. Nous avons été accueillis par le DR, puis Michel Boulanger et Michel Simon. Les anciens ont été chargés de conduire un dispositif de formation pour nous.

J'ai eu une relation plus que méfiante à leur égard car j'étais dans une fédération dans laquelle je militais depuis mon adolescence. Pendant 3 ans ce qui se passait à Jeunesse et Sport m'était indifférent. Cette attitude m'a valu au moment de la fin de l'expérience « soutien à la vie associative », c'est à dire la fin des mises à disposition auprès des associations (le tournant de la rigueur!), d'être mise à disposition d'office de la DD54. Une forme de punition. Levée à ma demande en 1990 pour retourner à la DR.

A partir de 1994, à ma demande, j'ai été mise à disposition du CREPS de Nancy pour coordonner le centre public DEFA en remplacement de Xavier Gross.

J'ai découvert le débat sur les spécialités à l'intérieur du syndicat. Et j'ai été de celles et ceux qui ont marqué leur réserve par rapport à la spécialité. Cela a été un long

chemin pour en comprendre les enjeux professionnels.

La première étape de la réconciliation a consisté à me pencher sur l'histoire du corps dans le cadre d'une formation conduisant au DSTS. Et j'ai interrogé la place de la technique d'animation dans les parcours de formation d'animateurs (DEFA). Je suis allée interroger des anciens : Raoul François, Raymonde Lecomte, je suis allée me former auprès de collègues dont Marcel Giry.

Et puis il y a eu le syndicat. Il a été LE lieu de formation. Il m'a permis d'entrer dans les enjeux.

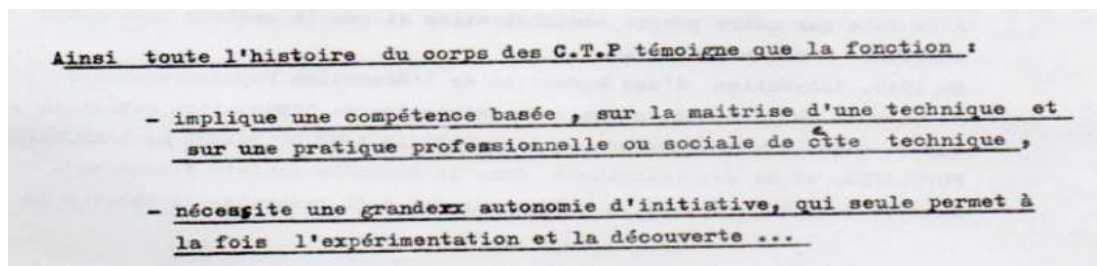
Il y a eu aussi l'OPR, « **Offre Publique de réflexion** » (2001).

La dernière étape, c'est la discussion dans un bureau de la DJEPVA, celui de Pierre Oudot, pour mettre en chantier une refonte des spécialités des CEPJ.

Qu'est-ce qu'une spécialité ?

Le Trésor de la Langue Française propose plusieurs définitions du mot « spécialité » :

- A. Caractère de ce qui est particulier à une espèce, à un cas, à une situation bien déterminé(e).
- B. Ensemble de connaissances approfondies dans un domaine restreint ou dans un secteur d'activités bien déterminé. *P. méton.* Branche, travail, métier qui exige des connaissances, une qualification bien précise. *Choisir une spécialité.*
- C. Activité à laquelle on se consacre particulièrement. Avoir la/pour spécialité de + inf. Avoir le rôle, l'emploi, la fonction particulière de.
- D. *P. méton.* Ensemble de produits sélectionnés qui font l'objet d'une présentation et d'une vente particulières. *GASTR.* Ce qui fait la renommée d'un professionnel ; mets, produit, connu ou renommé d'une région. *Spécialité du chef ; spécialité maison ; spécialité régionale.*
- E. Synon. de *spécialiste.*



Les instructeurs étaient spécialisés, mais pas comme des ouvriers spécialisés. Les médecins ont des spécialités. Sommes-nous détenteurs des spécialités comme il y a des restaurants à spécialités ? Pourquoi pas des disciplines, comme les enseignants ? Est-ce que c'était par défiance vis-à-vis des pratiques enseignantes ? Cette défiance peut être vérifiée dans les différents récits de pratiques de nos anciens collègues. Dans le manifeste de 78, la fonction des CTP articule maîtrise et pratique d'une part, et, d'autre part nécessite autonomie pour expérimenter et découvrir. Il y a système entre spécialité et autonomie dans le travail.

La définition de la spécialité des CTP en 78 est aussi celle d'une pratique sociale, dans le milieu. On verra plus tard qu'il y a une filiation à construire sur ce point entre les spécialités dans le manifeste de 78 et les spécialités d'aujourd'hui.

Les listes de spécialités

Juste après la circulaire créant les instructeurs spécialisés sort une autre circulaire (25 janvier 1947) relative aux stages de formation d'animateurs. Les spécialités des instructeurs sont probablement celles des stages de spécialité : art dramatique, arts plastiques, danse folklorique, pédagogie appliquée à la formation intellectuelle, cinéma, chant, marionnettes et travaux manuels. La circulaire définit des niveaux de formation (stage d'information, stage de formation générale, stage de spécialité). Les annexes de la circulaire organisent un système de sélection de stagiaires sur la base de rapports des instructeurs.

En **1963** est publié les décrets créant le statut de Cadre Technique et Pédagogique. La spécialité est mentionnée dans l'alinéa relatif à l'élaboration de documents (article 2 du décret 63-435 du 29 avril 1963) : « *Les agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports sont chargés du perfectionnement et de l'information du personnel enseignant d'éducation physique et sportive, des animateurs d'éducation populaire ou d'éducation sportive. Leur action s'exerce notamment sous forme :*

- De certains enseignements dans les établissements de la jeunesse et des sports ;*
- De l'encadrement de stages ;*
- D'élaboration de documents techniques concernant leur spécialité ;*
- D'entraînement d'athlètes ;*
- De la conduite de journées d'information ;*
- De conférences ;*
- De l'animation de collectivités. »*

... BOULANGER

La répartition des C.T.P. selon leur spécialité étant en 1978 (derniers chiffres connus, sinon vérifiés) la suivante :

Audio-visuel cinéma	23
Audio-visuel photographie	18
Audio-visuel radio TV	9
Connaissance de la vie sociale	51
Danses d'expression	15
Expression dramatique - livre vivant	46
Expression écrite et orale	5
Expression musicale, chant	18
Expression plastique	27
Formation scientifique	6

(à quoi s'ajoutent 11 C.T.P. exerçant des fonctions administratives, situation qui n'est pas prévue par leur statut).

1978 : extrait des Cahiers de l'Animation n°28,
article de Michel Boulanger

Michel Boulanger (*Les Cahiers de l'Animation* n°28, 1980) publie la répartition des CTP selon leur spécialité qui a été établie suite à une enquête interne en **1978**. La spécialité *connaissance de la vie sociale* comprend le plus grand nombre de collègues (51 sur 219), suivie par les techniques audio-visuelles (50), puis l'art dramatique (46). Michel Boulanger corrèle l'augmentation des effectifs en *connaissance de la vie sociale* à la création du diplôme du CAPASE. Le diplôme requiert des compétences en psychologie sociale et en gestion plus qu'en expression ou en création :

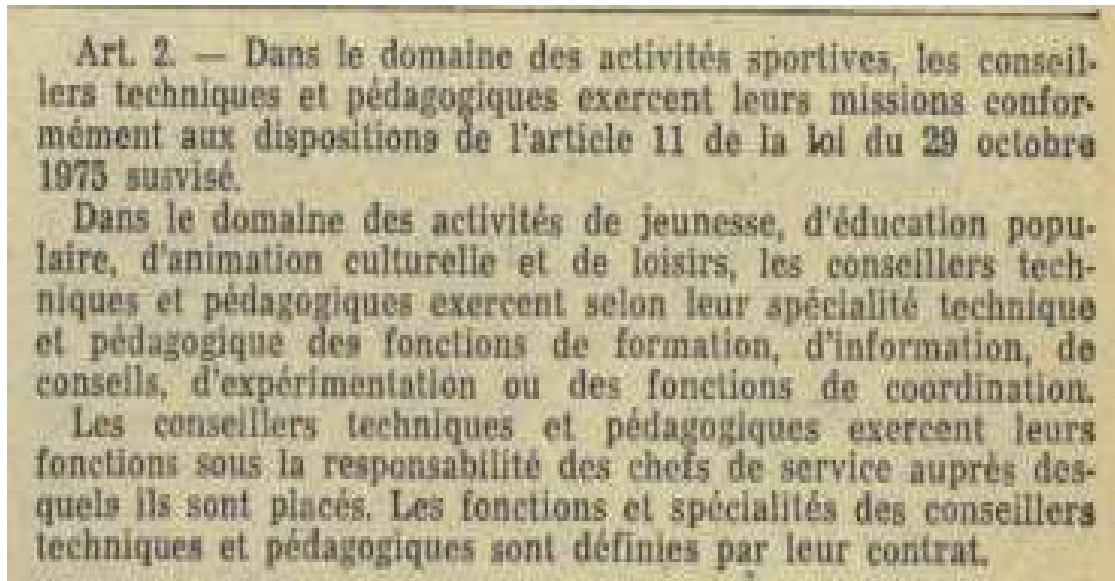
« On trouve leur origine (aux CTP de cette spécialité) dans ce courant de l'éducation populaire qu'un mouvement comme Peuple et Culture a assez bien illustré et dont le socio-éducatif serait un avatar tératologique »

De quel œil un CTP d'arts plastiques pouvait-il regarder son nouveau collègue de psychopédagogie?

Après toutes ces réserves, Michel Boulanger conclut sur une note consensuelle :

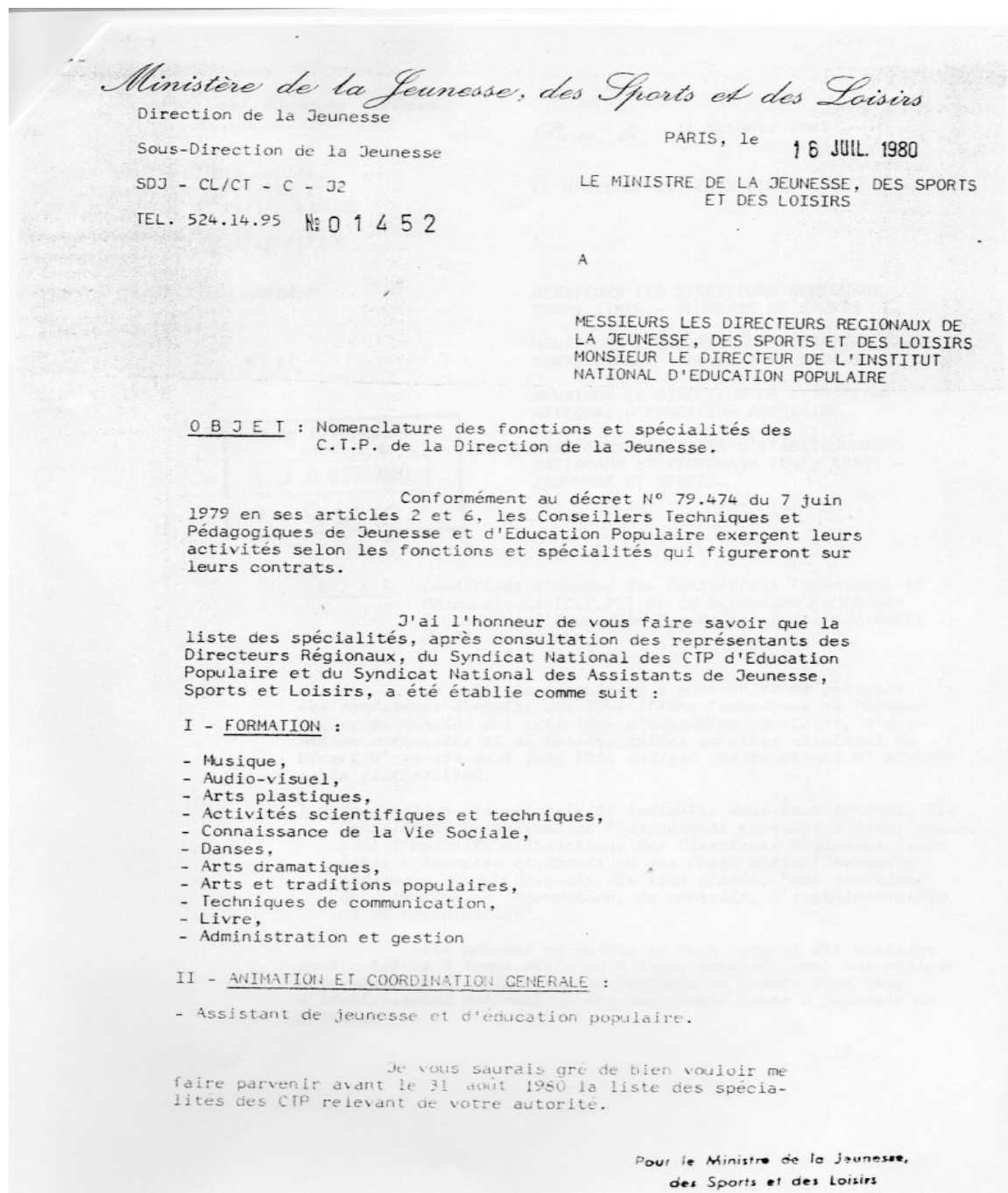
« Ils ont toujours cherché à mettre en œuvre une pédagogie qui incite à la recherche et à l'action personnelles, une pédagogie imaginative, qui n'est jamais instituée, car elle a toujours été en relation avec la réalité et l'expérimentation sociale. ... »

1979, nouveau statut : les CTP « exercent selon leur spécialité technique et pédagogique » (article 2 du décret 79-474 du 7 juin 1979).



Décret 79-474 du 7 juin 1979

La liste des spécialités n'est pas précisée dans le décret. Il faut attendre 1980 pour qu'une liste soit établie en concertation avec les syndicats et les directeurs. Dans mes archives, cette « nomenclature » est annexée à une note sur les conditions de travail des CTP recrutés en 1981.



L'arrêté du 17 février **1985** définit, quant à lui, 13 spécialités que l'on connaît bien. A noter que pour les chargés d'éducation populaire et de jeunesse, l'arrêté du 15 décembre 1985 mentionne une quatorzième spécialité : « activités physiques pour tous ».

- 1 - LIVRE ET LECTURE
- 2 - ART DRAMATIQUE
- 3 - ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
- 4 - ARTS PLASTIQUES
- 5 - DANSE
- 6 - IMAGE ET SON
- 7 - MUSIQUE
- 8 - EXPRESSION ECRITE ET ORALE
- 9 - SCIENCES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES
- 10 - SCIENCES HUMAINES APPLIQUEES
- 11 - ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
- 12 - SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION
- 13 - JEUNESSE.

Pour les chargés d'éducation populaire et de jeunesse, l'arrêté du 15 décembre 1985 mentionne une quatorzième spécialité : activités physiques pour tous .

En **1988**, une enquête DJVA reprise dans la revue du SNCTPEP *EPI N°43* de novembre 90 met en évidence que 230 CTP sur 793 sont « jeunesse » et 109 n'indiquent rien. Suivent les sciences humaines appliquées, image et son, puis art dramatique.

Enquête D.J.V.A. printemps 88:	
Sciences économiques et juridiques:	31
Image et son:	62
Art dramatique:	43
Activités scientifiques et techniques:	38
Arts plastiques:	27
Sciences humaines appliquées:	89
Expression écrite et orale:	12
Musique:	25
Sciences et techniques de la com. :	36
Arts et traditions populaires:	15
Livre et lecture:	30
Danse:	10
Activités physiques pour tous:	10
Jeunesse:	230
Loisir social:	8
Divers:	18
Non répertorié:	109
Total:	793

L'organisation de l'effacement des spécialités.

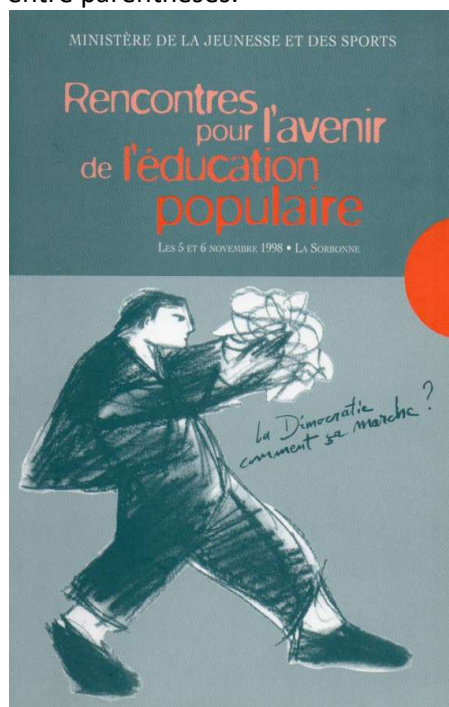
Depuis la titularisation, les spécialités sont fixées dans un arrêté et les concours ont lieu mais :

- Les concours survalorisent les spécialités sciences humaines appliquées, sciences économiques et juridiques.
- Dès l'année de stage la dimension de spécialité disparaît.
- Le recours aux recrutements au fil de l'eau de contractuels et de détachés, le recours aux postes à profils s'intensifie.
- Les mobilités se déroulent sans référence à la spécialité.
- Les dispositifs requièrent davantage des compétences administratives que techniques et pédagogiques.

Comment en est-on arrivés là ? La réponse se trouve dans la bataille du décompte du temps de travail.

Durant La période 1986-2000, les forces syndicales sont timides sur la question des spécialités et elles sont en difficulté sur le plan pratique et théorique. Les réseaux disparaissent, l'INEP comme lieu de ressource a été démantelé. En outre, l'instruction Lebesch (88.33 JS) provoque un tollé dans la profession. Elle organise la mise en œuvre du régime indemnitaire modulable créé par décret cette même année 88. Elle fixe aussi des obligations de service à l'équivalent de 47 semaines de 39h, et indique que « *le service des agents est défini dans un document prévisionnel établi par les agents, en concertation avec leur supérieur hiérarchique et approuvé par ce dernier. Il est apprécié au regard d'un bilan.* » Les PTP se livrent donc à des calculs horaires pour rendre des compte et faire des prévisionnels. Mais toutes les heures ne se valent pas pour des PTP qui

conduisent des stages en internat, interviennent en soirée ou sur des week end. Bambuck diligente une enquête. Les syndicats travaillent à une autre instruction sur les conditions de travail. La période est aussi marquée par les divisions et recompositions syndicales. La question des conditions de travail, elle au moins, fait l'unanimité (fait « intersyndicale »). La nécessité de faire reconnaître les spécificités de l'exercice du métier aboutit à l'instruction 93-063 JS du 23 mars 1993 qui crée le contrat d'objectifs. Dans le même temps, probablement parce que Trop difficile, le chantier des spécialités est mis entre parenthèses.



Le tournant des années 2000. L'Offre Publique de Réflexion sur l'éducation populaire que lance Marie-Georges Buffet permet de retravailler la question de l'éducation populaire. Cela réintroduit la question du sens et des démarches. Accessoirement cela ouvre aussi la question des relations de l'Etat et de ses agents au mouvement associatif. Mais c'est aussi la négociation sur les 35h qui débouche sur l'article 10 qui reconnaît la

capacité à certains agents d'organiser de manière autonome leur temps de travail sans leur imposer un décompte horaire

2000 et après.

RGPP, ReATE : les réorganisations de l'Etat concentrent les énergies syndicales. Les spécialités deviennent tout à fait secondaires. Mais la mise en perspective par les syndicats d'un pôle éducatif ouvre un horizon pour une refondation des métiers.

En parallèle, le corps de débouché des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est créé. **L'arrêté du 5 mai 2004** fixe 6 spécialités au corps des CTPS (article 4) :

- Activités scientifiques et techniques ;
- Expression artistique (art dramatique, arts plastiques, danse, musique, image-photo-cinéma) ;
- Lecture, écriture ;
- Sciences de l'information et de la communication ;
- Sciences économiques et juridiques appliquées ;
- Sciences humaines appliquées (ethnologie et patrimoine, psychosociologie).

La liste des spécialités des CTPS, plus réduite que celle des CEPJ, dessine de possibles nouveaux contours. Mais il y a toujours des dispositifs, dont le service civique. Il y a de plus en plus de contrôle des ACM imposés aux CEPJ. Et l'administration sort des textes très ambigus sur les personnels en charge des missions de contrôle en les ouvrant aux corps de catégorie A (arrêté du 15 juillet 2015 relatif au BAFA et au BAFD) voire à tout agent placé sous l'autorité du préfet quelque soit sa catégorie (circulaire du 20 juin 2011 relative à l'évaluation et au contrôle des ACM).

En **2017**, la DJEPVA sollicite les syndicats pour un chantier sur le concours et les spécialités. Le pôle éducatif est posé dans le paysage. Il n'est pas acté mais c'est une opportunité qui doit être saisie pour refonder les métiers dans leur dimension éducative et non pas régaliennne.



Marie-Christine Bastien

Les enseignements de ce rapide panorama historique pour les travaux de 2017-2019.

On observe l'expression collective et syndicale forte d'un engagement dans le métier et d'attentes de la part des collègues depuis le début de notre histoire sur le sens de celui-ci et sur ses conditions d'exercice. Cela se traduit par la présentation de revendications articulées à la mission permanente d'éducation de l'Etat qui restent encore aujourd'hui inspirantes.

Depuis la suppression de l'INEP, les CTP/CEPJ/CTPS ne disposent plus d'espace de construction de partage de réflexion. Les documents, revues, sites, ... nous

manquent qui pourraient rendre compte de la richesse des expérimentations et des recherches, et d'éventuelles disputes professionnelles.

Les collègues sont fréquemment renvoyés à leurs responsabilités individuelles (dans les pratiques professionnelles et dans les organisations syndicales) parce qu'un cadre statutaire, et des instructions posent le principe de l'autonomie et sa garantie, alors qu'il y a surdétermination de la volonté politique qui se traduit par des programmes ou des dispositifs ainsi que par un agenda politique (les réorganisations, « modernisations » de l'Etat) et un management visant à produire du fonctionnaire fonctionnant pour réduire le périmètre de l'Etat. Ce qui revient à placer chacun de nous face une injonction paradoxale consistant à affirmer professionnellement son cadre statutaire dans un environnement hostile s'il n'y a pas d'organisation collective.

Les spécialités de 1947 sont articulées à un projet politique de reconstruction et de formation des citoyens. En découle un programme de formation, de stages. Idem pour la période d'expansion des années 60-70 : construction d'équipements, premiers diplômés professionnels, ... et l'identification d'une catégorie « jeunesse inorganisée ». La décentralisation vient percuter et modifier le rôle de l'Etat (sur le régalién !) en matière culturelle et en matière de formation professionnelle mais aussi sur les questions de « jeunesse » de vie associative... L'Etat ne fait plus, il fait faire et contrôle la bonne exécution. L'effacement de la spécialité s'inscrit dans la transformation du rôle de l'Etat.

Tout fait système : le projet politique de ceux qui dirigent l'Etat, l'organisation de l'Etat, le statut des agents de l'Etat, les programmes, les conditions d'exercice, le

concours, la Formation Professionnelle Statutaire et la Formation Professionnelle Continue, la spécialité, le contrat d'objectif, l'article 10 pour garantir l'autonomie d'exercice d'un cadre A dans le champ de l'éducation populaire. C'est porteur de ces constats, de l'histoire du corps et des spécialités que nous sommes allés au rendez-vous de la DJEPVA, tout en mesurant les risques que nous prenions.

Les travaux avec la DJEPVA

Ils sont lancés dans le contexte d'une triple opportunité :

- La mise en perspective d'un passage à l'éducation nationale de plus en plus précis ouvre une possible refondation des métiers dans leur dimension éducative.
- La commande de la réduction du nombre de corps des fonctionnaires qui pourrait rejoindre notre mandat de tous CTPS, et la masterisation.
- La simplification des concours.

Tout a commencé par un gribouillis au tableau, une tempête de cerveaux. Pierre Oudot a formalisé ensuite ce gribouillis qui est devenu le cadre de la commande exposé dans un diaporama qui a été adressé à tous les représentants syndicaux. Le socle commun qui a fait accord était le suivant :

- une mission éducative permanente de l'Etat (c'est une revendication qui dès 1950 entraîne la demande de création d'un corps de fonctionnaire),
- des territoires (cf. la discussion du *Manifeste de 78* sur les besoins, ou l'immersion dans des groupes sociaux réels),
- des expertises reliées à un domaine du savoir identifié, légitimé par l'université,
- des enjeux repérés comme devant/pouvant faire l'objet d'une intervention éducative de l'Etat.

Le contexte de travail était nouveau. Une volonté commune émergeait, devant permettre :

- La nécessaire rencontre entre la politique nationale JEPVA et des services territoriaux chargés de sa mise en œuvre dans un contexte local en pleine évolution (réforme régionale, avènement de nouvelles collectivités territoriales dotées de nouvelles compétences...).
- La fin d'une approche par dispositifs « descendants » mais la définition d'un cadre d'action national déterminé par quatre axes structurants.
- Une collégialité en région qui élabore son projet territorial à partir d'une ambition collective s'inscrivant dans le cadre d'action national, au regard de l'adéquation missions-moyens.
- Un « contrat de confiance » rénové au sein d'un dialogue permanent articulé avec une gouvernance co-construite autour d'une ambition JEPVA partagée.
- Un travail sur les expertises et compétences requises pour atteindre nos objectifs et réaliser notre ambition commune.
- Une redéfinition des métiers chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques JEPVA à partir des expertises et compétences requises.

Ce travail prolongeait la démarche *ambition DJEPVA* dont nous avons dit les limites et les effets produits dans les régions. L'articulation mission-compétences reste encore aujourd'hui au cœur de nos travaux actuels avec le Secrétariat Général du MENJS.

La DJEPVA a travaillé avec les inspecteurs en même temps qu'avec les CEPJ. Le travail avec les inspecteurs a débouché sur un référentiel de compétences. Le travail

sur le métier de CEPJ a débouché sur un arrêté de spécialité, un arrêté de concours, et, ce qui n'était pas prévu au départ, une modification du décret statutaire.

La problématique de l'angle droit.

La problématique de l'angle droit est une référence à des travaux conduits en Meurthe et Moselle par le conseil départemental et les mouvements d'éducation populaire auxquels Jeunesse et Sport a été attentif. (« *A l'angle droit il y a le militant* » dit Jacques Ion.) Il y a aussi le CEPJ/CTPS. L'intégration du territoire dans la réflexion est une reconstruction de la problématique posée déjà dans le manifeste de 1978. Le CEPJ est acteur dans un milieu.

L'angle droit c'est aussi une autre manière d'intervenir de la DJEPVA, en accompagnement des territoires plutôt qu'en prescripteur. Le national définit les quatre axes qui structurent la politique publique JEPVA pour le quinquennat ; les services territoriaux, au regard de leurs moyens, compétences, expertises et partenaires, présentent leur ambition territoriale ; le dialogue s'instaure entre administration centrale et déconcentrée pour déterminer les modalités d'une gouvernance partagée. **On n'impose plus de dispositifs mais on accompagne les services pour qu'ils atteignent leur ambition.**

La DJEPVA elle-même souhaite réaffirmer la nécessité d'expertises « métiers » marquées pour les articuler (à l'angle droit donc) alors que, au regard des organigrammes des services, ces expertises « métiers » semblent s'estomper (à l'exemple des chefs de pôle JEPVA : attachés, IJS, IASS, CEPJ, CTPS occupent cette même position dans les services). C'est sur la base de ce constat

que la DJEPVA a reconnu la nécessité de travailler avec les organisations syndicales sur les métiers de CEPJ-CTPS et d'IJS et sur leur articulation.

Le calendrier de travail a été intense : les organisations syndicales représentants les PTP JEPVA ont été réunies les 22 novembre et 20 décembre 2017 puis les 25 janvier et 19 février 2018. Les organisations syndicales représentants les IJS ont travaillé les 28 novembre et 14 décembre 2017 puis le 18 janvier 2018. Une réunion conjointe (OS JEPVA et IJS) s'est tenue le 13 mars 2018 pour partager les points de vue, articuler et positionner les métiers entre eux. Elle s'est très mal passée. Ensuite on ne s'est plus revus.

A ce jour, ont été réalisés :

- Un référentiel pour le métier d'IJS autour de 7 domaines de compétences.
- Un cadre d'emploi pour les CEPJ défini par :
 - o un arrêté de spécialités
 - o un arrêté de concours
 - o une modification statutaire

Les suites prévues sont encore en chantier :

- Un travail avec le CNAM sur « les métiers chargés de la mise en œuvre des politiques JEPVA, tels qu'ils s'exercent aujourd'hui ».
- Un travail au sein de la DJEPVA sur Politiques publiques JEPVA et « compétences mobilisables et à mobiliser ».
- Puis un travail sur les formations initiales statutaires et la formation continue.

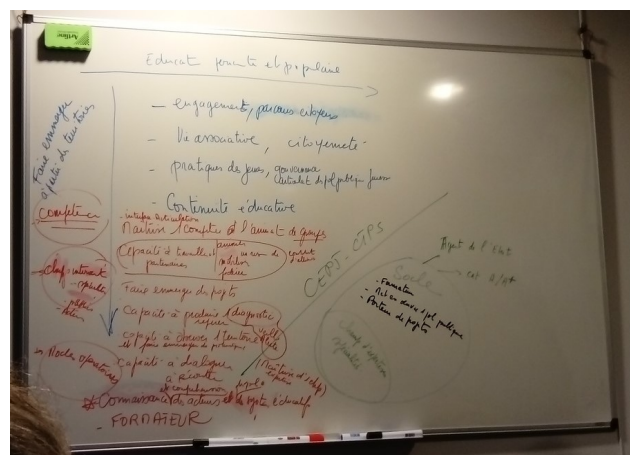
Le cadre général du travail de définition des domaines d'expertise

Pierre Oudot nous a soumis un tableau à compléter : « Le métier de CEPJ/CTPS ».

Ce tableau comprenait les colonnes « domaines d'expertise », « nom de la spécialité », « plus-value du métier de CEPJ, modes opératoires » et « Observations ou points d'attention ». Nous avons introduit une nouvelle colonne « enjeux ».

L'intuition était que le CEPJ avait pour tâche en cohérence avec le cadre « ambition DJEPVA » de problématiser à partir de sa connaissance des territoires et des groupes sociaux (terme de 1978), de la société civile (terme plus actuel) et de son domaine d'expertise. Si la DJEPVA n'est plus prescriptrice, si elle accompagne des territoires alors il faut que sur les territoires des agents identifient les enjeux et proposent des modalités de travail ajustées au plus près et avec des groupes de citoyens.

Dans une République en transformation, nous avons tenté de repérer des enjeux actuels, potentiellement pertinents à travailler à partir d'un domaine d'expertise dans une perspective éducative. Nous nous sommes donc interdit d'y ranger des programmes ou des dispositifs. Nous avons identifié dès le début des points de vigilance pour certaines spécialités, lorsqu'elles pouvaient entrer en frottement avec d'autres départements ministériels ou d'autres expertises.



Nous avons engagé un travail d'écritures collectives de mars à septembre 2018. Ces travaux ont été présentés au ministre Blanquer en juillet 2018. 6 nouvelles spécialités de CEPJ ont été définies. Les écritures ont été finalisées en octobre 2018, pour être publiées dans un arrêté de spécialités, puis détaillées dans le programme du concours. Il a donc été ajouté un chapitre programme pour chaque spécialité. Pour le construire nous avons repris les contenus de programme antérieurs. Nous les avons complétés et distribués dans les nouvelles spécialités. La DGAFP a imposé une modification statutaire pour introduire clairement une

référence à un concours par spécialité. Le nombre d'épreuves du concours a été modifié. Nous avons accepté la suppression de l'épreuve de mise en situation pédagogique contre l'assurance d'une refonte de la FIS. Nous avons perdu sur ce point.

A l'occasion du passage en CTMJS le 6 mai 2019 nous avons pu faire ajouter l'exercice selon sa spécialité. Ce qui était fondamental. Les textes ont été publiés mais sans la partie mode opératoire qui faisait pourtant accord depuis le début.

TROISIEME TEMPS D'ATELIER

Les spécialités : état des lieux des pratiques dans les services

Méthode

Ateliers d'échanges en 6 sous-groupes par spécialités.

La participation à ces groupes n'est pas obligatoirement liée à une revendication de spécialité, mais simplement à un intérêt global.

Le travail a consisté à « croiser » les domaines d'intervention (arrêté de concours) de chaque spécialité et leur déclinaison dans le quotidien de CEPJ.

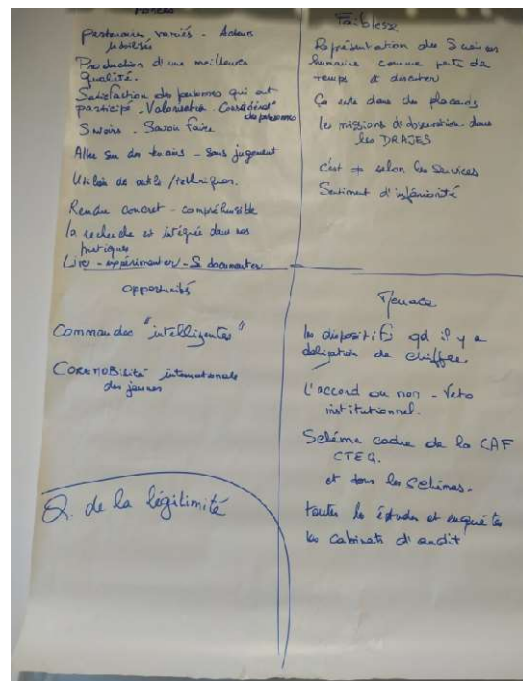
A partir des fiches « spécialités du concours », dont la partie « mode opératoire » n'a pas été reprise dans l'arrêté de concours, et qu'il est possible de revisiter, il est demandé aux groupes d'établir une grille type *Forces/Faiblesse* et *Menaces/Opportunités*. L'enjeu est prospectif : Inscrit-on les spécialités dans le cadre de Politiques publiques partagées et de missions permanentes de service public ?

Ce qu'il ressort de ce temps de travail

Les CEPJ et CTPS JEP qui ont travaillé autour de la **spécialité anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires** expriment leur difficulté à exercer leur spécialité dans un service SDJES. Celles et ceux qui sont dans un pôle FCE ou sont formateurs considèrent cette spécialité comme structurante dans une perspective d'éducation critique. De manière générale, la question de la légitimité des collègues dans la spécialité traverse les échanges. Du côté des faiblesses le sentiment d'infériorité par rapport aux chercheurs universitaires est évoqué, l'anthropologie étant communément perçue comme un objet de savoir et non comme un outil au service d'une politique publique d'éducation populaire.

Du côté des forces, les participants repèrent la variété des partenaires et le fait que les acteurs sont sensibles à cette

approche. Les actions mises en place contribuent à les valoriser et permettent qu'ils soient mieux considérés. L'exercice



de la spécialité s'appuie sur des savoirs et des savoir-faire incarnés qui permettent d'aller sur le terrain sans jugement, d'utiliser des outils et des techniques adaptés, pour rendre concret et compréhensible les enjeux. Des pratiques personnelles sont aussi soulignées : lire, expérimenter, se documenter... car la recherche est intégrée dans les pratiques.

A l'opposé, la mobilisation des sciences humaines est représentée comme « *perte de temps à discuter* ». Cela « *reste dans les placards* », d'autant plus que les missions d'observation sont situées dans les DRAJES. Les situations d'un service à l'autre sont très différentes.

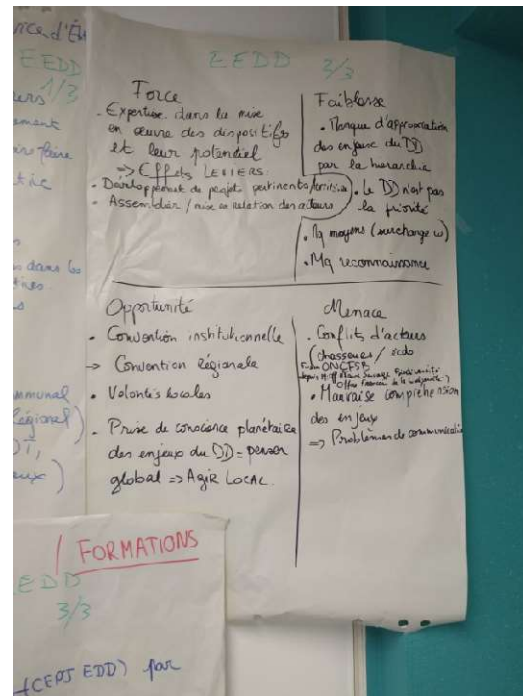
Heureusement, les CEPJ et CTPS JEP reçoivent parfois des commandes « intelligentes ». Ils peuvent investir certains espaces ou programmes comme la « COREMOBilité » internationale des jeunes. Les obligations chiffrées des dispositifs, les dispositifs très orientant du ministère et des autres institutions (la CTG de la CNAF par exemple) portent de grandes menaces. Notre propre institution reconnaît peu la spécialité et chaque action est soumise au risque du veto institutionnel, d'autant que les institutions ont pris l'habitude de confier les études et les enquêtes à des cabinets extérieurs.

Le PNF étant trop orienté vers l'adaptation à l'emploi, les *Cahiers de l'action* encore insuffisant, il manque un lieu spécifique pour travailler la spécialité. On souhaite que l'Action Conduite en Responsabilité (ACR) des stagiaires en permette l'exercice et que son approche soit revue.

Les participants proposent donc de mettre en place une revue propre à notre corps, un espace d'écriture partagé qui permettrait également de créer un espace de veille sur les productions et les recherches en cours. Les participants

souhaitent aussi une carte des spécialités, des rendez-vous annuels et la prise en compte de la spécialité dans l'ACR.

Le développement de la **spécialité éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique** devrait être prioritaire au regard des enjeux climatiques. Elle permet de travailler avec des acteurs très divers. Sa force est notamment la prise de conscience planétaire liée à l'enjeu de développement durable et de protection de notre planète. Cependant, nous constatons un manque de reconnaissance de cette spécialité, notamment par la hiérarchie dans les services déconcentrés.



Cette expertise nourrit l'ambition de modifier les comportements des acteurs privés et publics par une prise de conscience des enjeux identifiés par les organisations internationales depuis les années 1980. Les projets éducatifs locaux, les chantiers de jeunes, les nombreux appels à projet sont des outils à investir

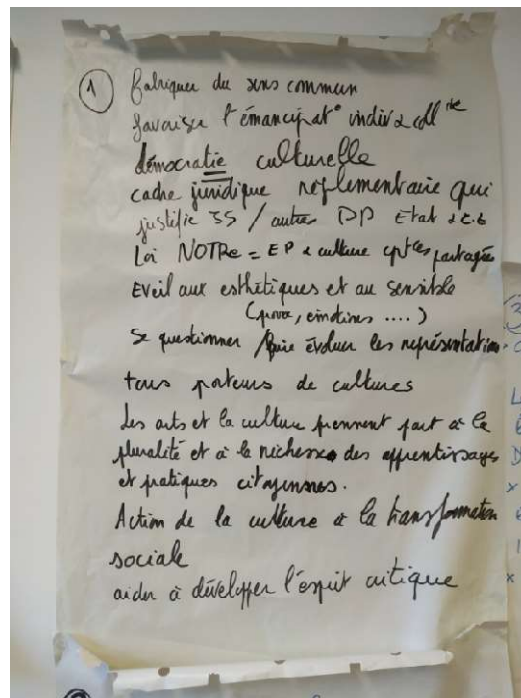
tout comme la formation des animateurs. En 2021, l'offre de formation *BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable* est peu présente dans certaines régions alors qu'elle peut être un levier.

Les collègues CEPJ et CTPS JEP qui abordent cette spécialité revendiquent une expertise dans la mise en œuvre des dispositifs et leurs potentiels effets leviers : cela permet de développer des projets pertinents sur et pour les territoires, un effet assemblé, la mise en relation des acteurs. Par contre, étonnamment, les collègues relèvent un manque d'appropriation des enjeux du DD par la hiérarchie : en réalité, le développement durable n'est jamais la priorité et pas assez de moyens y sont affectés, les collègues sont surchargés et les actions d'EEDD ne sont pas assez reconnues.

La mise en réseau des acteurs est à l'état embryonnaire dans certaines régions. Cela concerne les réseaux associatifs (GRAINE, CDOS, CRAJEP, etc.) et les réseaux institutionnels (Conseil départemental, Conseil régional, les CAF, les services de l'État comme la DREAL, l'office français de la biodiversité, etc.) peut être davantage développé en vue d'y déployer des actions d'envergure. Les conventions institutionnelles et/ou régionales, les volontés locales sont des opportunités qui contrebalancent les conflits d'acteurs (chasseurs vs écolos par exemple), les mauvaises compréhensions des enjeux et les problèmes de communication.

Les personnes participant à cet atelier proposent de fonctionner en réseau privé dans un premier temps et porteront auprès de la DJEPVA, dans un second temps une demande pour organiser des formations et s'organiser en réseau reconnu par la hiérarchie. Les participants incitent aussi à investir les réseaux locaux,

à contribuer à leurs communications et leurs formations.



Lors des échanges autour de la spécialité « **pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique** », les CEPJ et CTPS JEP ont débattu sur les manières d'approcher les pratiques culturelles. Un consensus s'est fait sur l'idée que les pratiques culturelles fabriquent et favorisent le sentiment de vie commune. Elles fédèrent et créent du lien social et contribuent à l'émancipation individuelle et collective. Par ailleurs, ces pratiques permettent d'interroger nos représentations, elles éveillent aux esthétiques et au sensible, elles prennent part à la pluralité et à la richesse des apprentissages et des pratiques citoyennes. La culture peut agir pour la transformation sociale, aide à développer l'esprit critique. Peut-être vers une démocratie culturelle ?

Les compétences artistiques et culturelles sont partagées entre de nombreux acteurs institutionnels et entre plusieurs échelons

des politiques publiques. L'action de l'Etat et des services J&S est légitime.

En matière culturelle, de nombreuses politiques publiques sont déjà à l'œuvre. Elles sont déclinées de manière variées comme, par exemple, la Charte EAC (ministère de la Culture et ministère de l'Education Nationale), les formations (BPJEPS Animation culturelle), des dispositifs de financement (FDVA)... Partir de ces politiques semble une stratégie opportune. En outre, les coopérations entre collègues de spécialités différentes, le réseau J&S (SDJES, DRAJES, CREPS) et les réseaux de partenaires permettent des échanges et des mutualisations.

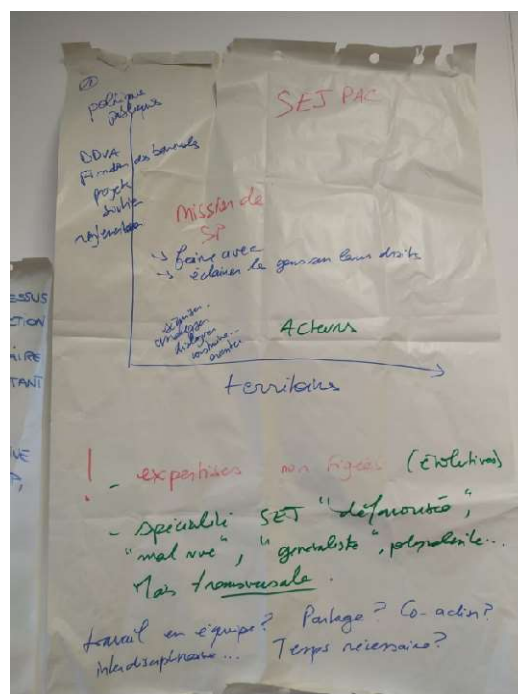
A l'inverse, le manque de temps, l'absence de volonté des encadrements et même leur refus de voir les CEJ et CTPS exercer dans le domaine des pratiques culturelles, l'enfermement dans les programmes sont des freins importants qui ne favorisent pas la mise en vie de la spécialité. Il faut donc créer la faille pour enrainer ces pratiques.

Parmi les pistes envisagées, il y a l'affirmation de postures : mettre le citoyen au cœur de processus, créer une ouverture et s'autoriser, investir les programmes d'Etat (notamment ceux du ministère de la culture) pour faire émerger des choix politiques permettant d'exercer la spécialité. La formation par les pairs, la formation continue et les réseaux nationaux (INJEP, INSEAC...) sont à investir.

L'exercice de la spécialité « **sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives** » permet de créer du lien et de la transversalité au sein des services. Elle est souvent exercée par des collègues qui assurent des missions en lien avec la vie associative. Ces conseillers sont également souvent identifiés comme des experts de la réglementation, ce qui

interroge la différence avec les IJS. Il est cependant rappelé qu'un conseiller conseille, il fait avec : sécuriser les acteurs, analyser, dialoguer, construire, orienter... L'exercice de la spécialité est orienté vers et pour les acteurs. Les expertises ne sont pas figées car le contexte d'exercice est en constante évolution, y compris dans la mise en œuvre des politiques publiques (DDVA, formation des bénévoles, soutien aux projets, réglementation...).

Paradoxalement, la spécialité paraît « défavorisée, mal vue, généraliste, polyvalente » alors qu'elle est profondément transversale. Son exercice met en évidence les enjeux du travail en équipe, du partage, de la coaction, de l'interdisciplinarité... et aussi la nécessité du temps qui lui soit dédié.

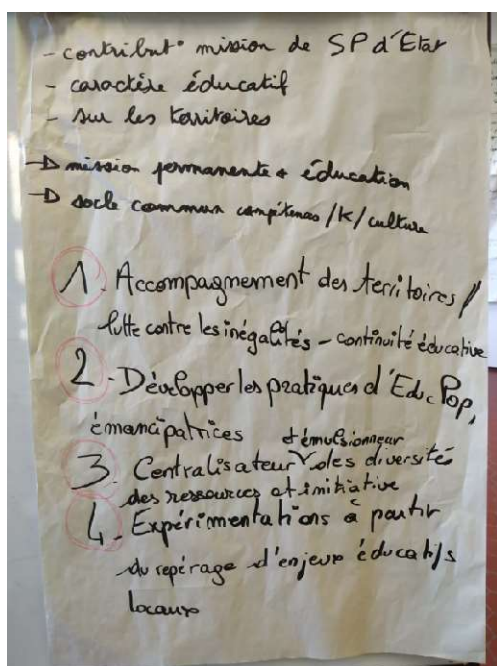


Les CEJ et CTPS JEP qui s'investissent dans la spécialité reconnaissent être force de proposition, ils sont un atout au sein des services pour les autres domaines d'intervention (vie associative, engagement, ACM...). Ils sont reconnus par les partenaires associatifs et incarnent

une « neutralité » qui contribue à leur capacité à fédérer.

A contrario, ils reconnaissent aussi manquer de temps pour développer cette spécialité, pour se former, pour maîtriser tous les domaines d'expertise. Il n'y a pas de reconnaissance institutionnelle de la spécialité ni de reconnaissance par les « tiers partenaires ». Une menace apparaît aussi : celle de dire et de ne pas faire, d'enjoindre sans maîtriser.

Pour favoriser l'exercice de la spécialité, les participants à l'atelier proposent les pistes suivantes : créer des modules d'échanges et de témoignages dans la formation initiale statutaire des CTP, travailler sur projets, analyser, réveiller, recueillir les besoins de la société civile (visible et cachée) pour l'aider à s'organiser, favoriser l'accès aux droits, être une personne ressource y compris pour les collègues. La création et l'animation d'un réseau national et la construction de passerelles au sein de l'Education nationale semblent essentielles.



Les collègues pratiquant la spécialité **sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives** accompagnent les territoires en travaillant à la continuité éducative, à l'éducation tout au long de la vie. Ils contribuent au développement des pratiques émancipatrices d'éducation populaire. De la proximité qu'ils ont avec les acteurs très divers, ils créent du lien entre des territoires qui n'en n'ont pas naturellement. Ils sont centralisateurs et « émulsionneurs » des diversités des ressources et des initiatives. Ils conduisent des expérimentations à partir du repérage d'enjeux éducatifs locaux.

Les collègues soulignent que leurs forces résident notamment dans leur connaissance des territoires (acteurs, pratiques), dans la construction d'échanges pédagogiques avec les collègues, avec les partenaires et les acteurs nationaux (qu'il faut cependant chercher). Ils observent la richesse des ressources locales et les nombreuses marges de manœuvre dont ils disposent (exemple : BOP112, BAFA internat, diversité des dispositifs). Leur expertise est reconnue et est source de légitimité.

Paradoxalement, ces forces et ces atouts buttent contre l'encombrement des dispositifs, leurs incohérences entre eux car ils fonctionnent souvent en silos, la concurrence avec la CAF, l'absence de soutiens de la part des DRAJES et de la DJEPVA... On observe de plus en plus d'externalisation pour cause de surcharges, un risque de déqualification par absence de pratique, un manque de formation et de temps pour la veille. Enfin, malgré la reconnaissance affichée, les participants pointent une étanchéité entre formation universitaire et formation professionnelle.

Les participants ont identifié quelques pistes d'action.

En termes de stratégie commune, y compris avec les professeurs de sports : promouvoir le compagnonnage, la capitalisation des pratiques, l'utilisation des contrats d'objectifs, une cartographie des spécialités au niveau national, une place des spécialités dans les DNO.

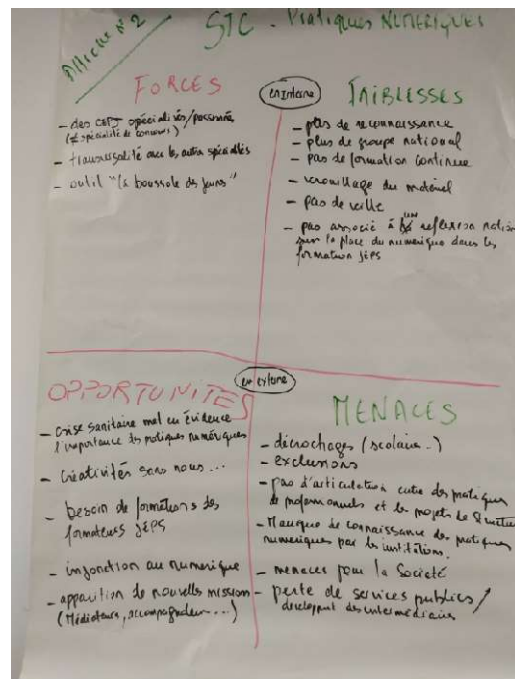
Les participants expriment aussi une attente de réseaux nationaux animés et coordonnés par la DJEPVA. Ces réseaux pourraient se traduire par une réunion annuelle de 3 ou 4 jours par spécialité et une rencontre transversale. Ils pourraient aussi être déclinés en animations régionales et s'appuyer sur un centre de ressources par spécialités. Il s'agit de créer des communautés apprenantes.

La formation continue doit être investie et repensée pour permettre une formation à la carte, le « shadowing » (devenir l'ombre de quelqu'un durant un temps donné), la formation auprès de collègues sous forme de stages d'immersion de 5 jours par an, un stage de spécialité par an minimum (et pour chaque spécialité afin de permettre de changer de spécialité).

La formation initiale statutaire doit aussi permettre un regroupement par spécialité, en plus du tronc commun, qui soit organisé par des collègues CEPJ ou CTPS JEP. Le conseiller de stage doit être en lien avec la spécialité.

La spécialité **sciences et techniques de la communication et pratiques numériques** est peu portée par le Ministère. Pour autant, l'usage du numérique a été renforcé avec la crise sanitaire. La lutte contre la fracture numérique, qui met en évidence des problèmes d'accès ou des problèmes d'usage, le « décrochage » scolaire, l'exclusion, l'accès aux services publics sont des enjeux réaffirmés. Les pratiques numériques sont cependant porteuses d'ambiguïtés fortes car les

évolutions technologiques peuvent autant être sources d'inégalités que moyens de réduire les inégalités. La formation des acteurs (enseignants, formateurs, animateurs...) et le renouvellement des pédagogies en sont d'autant plus importants. Les CEPJ et CTPS JEP exerçant cette spécialité contribuent au développement de connaissances, en complémentarité de l'école, tout autant qu'à l'exercice de l'esprit critique.



Les participants à l'atelier reconnaissent que l'investissement dans la spécialité est le fait de passionnés, qui n'ont d'ailleurs pas forcément passé le concours dans la spécialité. Le champ est aussi transversal avec les autres spécialités. Parfois, certains outils comme la « Boussole des Jeunes » peuvent aussi être investis. En fait, la crise sanitaire a mis en évidence l'importance des pratiques numériques et la société subit une injonction au numérique qui pose de nombreuses difficultés. Les besoins de formation des formateurs JEP sont très importants et de nouvelles missions, de nouveaux métiers apparaissent (médiateurs,

accompagnateurs....). Finalement, ces difficultés sociales sont autant d'opportunités pour exercer la spécialité ! Le milieu du numérique est, en plus, très créatif.

Et pourtant, les collègues qui veulent s'investir dans la spécialité rencontrent de nombreuses difficultés :

- Des difficultés internes, par exemple, aussi simples que le verrouillage du matériel, l'absence de veille, l'absence de groupe national et de formation continue. En fait, la spécialité n'est pas reconnue. Les collègues ne sont associés à aucune réflexion nationale sur la place du numérique dans les formations JEP.
- Des difficultés plus globales qui sont du ressort des institutions. Le développement forcé du numérique produit des décrochages (scolaires...), des exclusions, une perte de services publics et le développement d'intermédiaires. Et pourtant, face à ces menaces pour la

société, les institutions ne reconnaissent pas les pratiques numériques. Elles n'articulent pas les pratiques des professionnels et les projets des structures.

L'exercice de la spécialité doit prendre sa place entre société civile et administration.

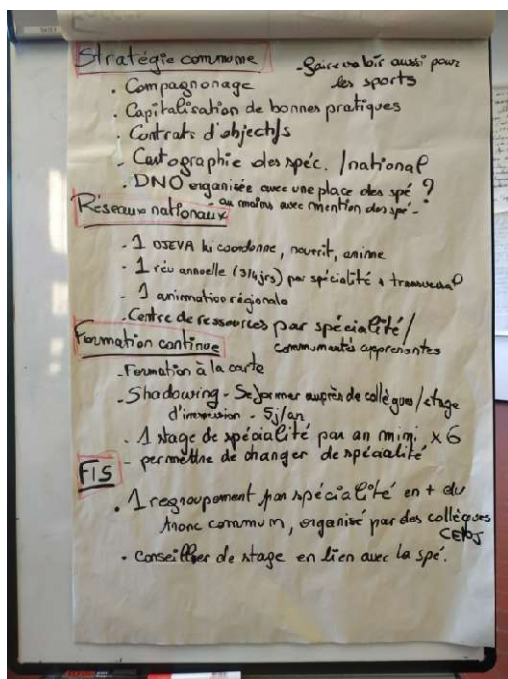
Les pistes envisagées par les participants sont à plusieurs niveaux.

C'est se doter d'un « Plan des Pratiques Numériques » (PPN) :

- Recensement des pratiques émancipatrices
- Formations diplômantes et continues des acteurs
- Repérage des acteurs locaux du numérique
- Intégration des pratiques numériques dans tous les domaines d'intervention J&S (démontrer en quoi c'est un apport pour les collègues). Par exemple, pour la vie associative, la formation des bénévoles, l'usage des plates-formes collaboratives, le développement d'outils communs, la FOAD...

C'est aussi organiser la spécialité au niveau national en reformant un groupe, identifiant un point dans la DNO, recréer des groupes de spécialistes dans les DRAJES/SDJES, établir une veille nationale.

C'est encore développer des formations sur les pratiques diverses et variées du numérique, sur les usages sociaux (par exemple : les pratiques des jeunes, les idées fausses, les complots...), se mettre à niveau des pratiques. La formation initiale statutaire devrait permettre que la spécialité soit mobilisée dans l'ACR et que l'histoire de J&S et du numérique soit transmise.



Mise en commun

Lors de la mise en commun, quelques points ont été mis en débat.

Les cadres institutionnels d'intervention, les politiques publiques concernées par les interventions des CEPJ selon leurs spécialités doivent être précisés. La plupart de ces politiques publiques relèvent de compétences partagées.

A partir d'un cadre d'intervention, il faut **une pratique**, une expérimentation. Faire faire ne relèverait pas d'un exercice d'une spécialité.

Les spécialités sont des trajectoires personnelles et collectives à construire et à révéler.

Des liens, des complémentarités entre spécialités sont à créer : anthropologie et pratiques artistiques, par exemple.

Des expertises peuvent être facilement confondues avec les missions d'un

inspecteur : par exemple, la spécialité *sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives*, sur le juridique ou l'examen de dossiers de demande de subventions. Cette spécialité n'est pas destinée à la prise en charge du FONJEP ou du FDVA.

Est-il risqué, facile, possible, ... ou pas d'exercer à 100 % sa spécialité ?

Faut-il ou ne faut-il pas illustrer un document sur les spécialités par quelques exemples concrets ?

N'y a-t-il pas une forme d'illusion à considérer que des dispositifs peuvent être détournés ? Il est plus probable qu'ils nous détournent.

Le compagnonnage peut-il limiter la déqualification ? Si oui, comment l'organiser ?

Evaluation de l'université d'automne

Un bilan est demandé aux CEPJ et CTPS présents autour de 3 étapes relativement courtes.

Recensement des réponses

3 éléments que j'ai appris ou que je vais faire

	<p>Histoire des CEPJ (avec certaines bribes connues et d'autres moins) depuis 1947, notamment l'histoire des spécialités</p> <p>Terminer (ou réaliser en 2022) mon CO.</p> <p>Un CO qui sera enrichi par les observations entendues, les astuces évoquées et articulé à un bilan</p> <p>Echanges très nourrissants sur les déclinaisons de CO et de travail collectif dans le service qui vont me permettre de le compléter</p> <p>Prise de connaissance des textes réglementaires, et nécessité de signer mon CO</p> <p>Me mettre d'accord avec mes collègues sur la forme du CO en intégrant les fonctions de CEPJ</p> <p>Travail collectif sur les CO de ma DRAJES ou SDJES</p> <p>M'appuyer sur la démarche intersyndicale au plan local pour travailler le CO</p> <p>Partage avec mes collègues d'horizon et d'âge très différents : demande de RdV au DRAJES prochainement.</p> <p>Savoir dire NON à ma direction désormais en fonction des situations ou faire des propositions à ma hiérarchie</p> <p>Echanges à engager avec mes collègues à mon retour dans le service sur nos CO</p> <p>Contribuer à l'assise des spécialités, mettre en œuvre ma spécialité dans le service</p> <p>Meilleure compréhension des enjeux liés aux spécialités</p> <p>Expérience pratique en lien avec les spécialités ressources pour nourrir des plans d'actions dans les territoires en lien avec les spécialités</p> <p>Me réapproprier mon métier en lien avec la perspective historique</p> <p>S'appuyer sur la dynamique collective intersyndicale dans l'argumentaire auprès des collègues et de la hiérarchie</p> <p>Echanges à engager avec mes collègues à mon retour dans le service sur nos spécialités respectives.</p> <p>Diffuser nos travaux sur les spécialités aux collègues</p> <p>Je me suis fait des contacts utiles avec des collègues travaillant sur d'autres territoires</p> <p>Mettre en place une formation à l'EEDD avec les CEPJ volontaire</p> <p>L'intersyndicale est possible et très riche, des OS très respectueuses des unes et des autres</p>
--	--

2 choses à modifier

	<p>Modalité des restitutions des ateliers à améliorer !</p> <p>Les interventions avant les ateliers étaient un peu longues (temps de présentation avant atelier)</p> <p>Minorer les temps descendants, la forme des réunions plénières est peu confortable : plutôt que des restitutions par groupe qui sont redondant, élaboration d'un document</p> <p>Proposer des débats mouvants pour les temps d'échanges</p> <p>Plus de temps de débat en petits groupes</p> <p>Le temps sur les spécialités mal positionné dans le planning (quasiment en soirée) à repositionner pour plus d'énergie de la part des CEPJ</p> <p>Travailler sur les définitions de certains termes : autonomie ; évaluation ; politiques publiques</p> <p>Plus de clarté sur les spécialités (!)</p> <p>Un lieu de regroupement plus central que QUIBERON malgré la beauté du site</p> <p>Manque de temps assez frustrant pour travailler sur et dans les spécialités.</p>
--	---

	<p>3 jours denses</p> <p>Beaucoup d'éléments implicites sur l'histoire des CEPJ</p> <p>Une soirée d'échanges informels entre collègues, une soirée festive entre collègues aurait été souhaitable même si la présentation était de grande qualité</p> <p>Présentation du livre de l'association Arts Métiss', <i>Paroles ouvrières, des usines à la campagne</i> (histoire du mouvement ouvrier en Vendée,) pour partager son travail et ses méthodes d'investigation</p> <p>Importance de problématiser le cadre des contrats d'objectifs</p> <p>Mieux travailler la complémentarité avec les spécialités</p> <p>Difficulté de compréhension de certains débats en fonction de l'expérience (très courte expérience pour la personne qui l'énonce)</p>
--	---

1 demande, 1 perspective que vous identifiez

	<p>Besoin de travailler les points de tension, de contradictions inhérentes à nos missions, fonction et à notre histoire</p> <p>Garantir le maintien du lien avec les CEPJ (Reproduire ce type de rencontre annuellement). <i>Proposer un réseau national de CEPJ (!)</i></p> <p>Travaux préparatoires par spécialité avant le regroupement à QUIBERON</p> <p>Renforcer les <i>liens avec les spécialités JEP et celles des PTP sports (!)</i></p> <p>Renouveler ce type de regroupement pour approfondir ce qui a été abordé</p> <p>Mettre en place des ateliers d'écriture de CO ou proposer un webinaire</p> <p>Travailler la question des rapports de forces dans les services, repenser des stratégies autour du CO</p> <p>Plus de soutien collectif aux initiatives locales qui défendent les spécialités (PNF, recherche action, etc.)</p> <p>Proposer ce regroupement dans la FIS et l'ONM</p> <p>Proposer ce type de regroupement à mes collègues de la région dont je dépends</p> <p>Trop tôt pour répondre à cette question. Je prendrai le temps de faire une réponse d'ici qqqs semaines</p> <p>La dispersion syndicale n'est pas très profitable, je souhaite un prolongement à cette rencontre</p> <p>Se réunir entre collègues « convaincus » puis élargir le réseau</p> <p>Il faut sanctuariser cette université des CEPJ, l'ouvrir aux Non-syndiqués, à d'autres agents comme les DAAC (?)</p> <p>Remerciement à l'équipe organisatrice</p>
--	--

Il est également précisé que les organisations syndicales et les CEPJ/CTPS présents devraient conduire des chantiers sur les sujets suivants :

- La question de nos pratiques professionnelles au quotidien sous la forme d'atelier d'échange et de mutualisation ;
- La notion de transversalité de nos missions
- Le cadre institutionnel dans lequel nous exerçons nos missions ;
- Notre plus-value dans la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec l'éducation populaire et la jeunesse dépassant la seule gestion de dispositifs.

La clôture de l'Université en Plénière

L'intérêt d'un regroupement de ce type, unique dans sa forme, presque 10% du corps rassemblé, porté par 3 organisations syndicales est d'identifier de nouvelles questions et de tracer des perspectives : quelle formation professionnelle statutaire ? Quelle formation continue ? Changer de spécialité, en acquérir une... pourquoi ? Comment ?

La nécessité d'une carte des emplois par spécialités s'impose. Quelles équipes technique et pédagogique en déduire et quelles collaborations à penser et garantir à l'échelle des territoires ? Comment placer Les CREPS en tant qu'outils et lieux de ressources ouverts aux spécialités, aux croisements disciplinaires sport et JEP dans les politiques publiques éducatives. Comment « obliger » la DJEPVA à réinvestir les CREPS ?

Les participants ont débattu et adopté la déclaration suivante :

Pour la première fois dans l'histoire collective des personnels techniques et pédagogiques d'éducation populaire et de jeunesse de Jeunesse et Sports, une Université d'automne commune à trois organisations syndicales représentatives parmi ces personnels (90% de la profession) s'est tenue sur trois jours. Elle a réuni un échantillon de 10% des CEPJ et CTPS JEP, venus de la quasi-totalité des régions et académies métropolitaines.

Elle a permis d'avoir des échanges libres et diversifiés auprès des collègues de toutes générations : recrutements effectués de 1981 à 2021.

3 points majeurs ont fait débat et consensus :

Le retour de l'éducation populaire et de la jeunesse au MENJS est contrarié par une conception racornie à des dispositifs et contraintes (SNU, contrôles inadaptés des ACM...) de la politique ministérielle. Cette dernière ignore volontairement les statuts des PTP JEP et de leurs missions permanentes :

« Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse :

1° Exercent, dans leur champ de compétence éducative, tel qu'il est défini par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, des missions techniques et pédagogiques ;

2° Contribuent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques ;

3° Assurent des missions de formation, de certification, de conseil, d'expérimentation, de recherche et d'étude ainsi que la conduite de projets au service de l'action publique ministérielle ou interministérielle ;

4° Participant, dans le cadre de leurs missions techniques et pédagogiques, à l'évaluation, à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives et de formation.

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse exercent leurs missions techniques et pédagogiques selon les spécialités dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse. »

(Article 3 du décret n°85-721 du 10 juillet 1985 modifié par le décret n°2019-788 du 26 juillet 2019, articles 2 et 3.)

Ce n'est pas le transfert au MENJS qui a dégradé les conditions de travail et d'emploi largement détériorées déjà au sein des ministères sociaux. Cette dégradation est consécutive à une perte de sens qui instrumentalise des corps de conception éducative assimilés à ceux des professeurs certifiés et agrégés.

Les contrats d'objectifs des CEPJ et PTP JEP doivent bénéficier d'un cadrage national concerté et harmonisé sur l'ensemble du territoire national via un formulaire clair et lisible identifiant les enjeux éducatifs de territoires complémentaires à Ecole au service d'une éducation tout au long de la vie où l'Etat doit prendre sa place aux côtés des autres politiques publiques.

La nomenclature des spécialités, commune aux CEPJ et CTPS JEP, doit être assise sur des textes de référence précisant le cadre de l'action publique éducative tout au long de la vie en matière de :

- Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires ;
- Éducation à l'environnement, au développement durable et à la culture scientifique et technique ;
- Pratiques culturelles et artistiques, parcours d'éducation et d'expression artistique ;
- Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives ;
- Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques éducatives ;
- Sciences et techniques de la communication et pratiques numérique.

L'Université d'automne appelle les organisations syndicales représentatives des personnels à concevoir une action commune sur ces bases et à s'adresser en ce sens au gouvernement.

L'Université d'automne estime nécessaire d'avoir une expression commune la plus large possible sur ces mêmes bases auprès des candidates et candidats à l'élection présidentielle du printemps 2022.

L'Université d'automne considère que l'organisation commune d'un Webinaire destiné à la profession dans les semaines à venir devrait permettre un élargissement des soutiens auprès de l'ensemble des collègues.

Annexe : glossaire

AJEP	Assistant, assistante jeunesse éducation populaire
BOP	Budget opérationnel de programme
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CEPJ	Conseiller, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
CNAM	Centre National des Arts et Métiers
CRAJEP	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
CTPS	Conseiller, conseillère technique et pédagogique supérieur
CTP	Conseiller, conseillère technique et pédagogique
DASEN	Directeur, directrice académique des services de l'Education Nationale
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
DRH	Direction des ressources humaines
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
FPC	Formation professionnelle continue
INEP	Institut national de l'éducation populaire
MAP	Modernisation de l'action publique
OTE	Organisation territoriale de l'Etat
REATE	Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
RGPP	Révision générale des politiques publiques

Remerciements

**Pascale Pautrat et Marijo Coulon
pour la soirée lecture**

**Pierre Mourot et toute l'équipe de l'ENVS
pour l'accueil et l'organisation à l'ENVS**

**Tous droits réservés
Intersyndicale
EPA-FSU/SEP-UNSA/SNPJS-CGT**

mars 2023 - dépôt légal en cours

